

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°2024-109

PUBLIÉ LE 19 MARS 2024

# Sommaire

## **Centre hospitalier universitaire de Lille /**

2024-03-18-00005 - Délégation de signature du directeur général pour le pôle cardio vasculaire et pulmonaire (3 pages)	Page 3
2024-03-18-00006 - Délégation de signature du directeur général pour le pôle imagerie et explorations fonctionnelles (3 pages)	Page 6
2024-03-08-00005 - Tarifs 2024 Coordination générale des formations et de la recherche paramédicales - Frais d'inscription aux concours et tarifs de scolarité des écoles et instituts de l'institut Gernez Rieux (3 pages)	Page 9

## **Direction de la protection judiciaire de la jeunesse /**

2024-03-19-00001 - ARRETE DE SUBDELEGATION DIRPJJ GN 19 MARS 2024 (11 pages)	Page 12
--	---------

## **Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités /**

2024-03-18-00004 - arrêté préfectoral modificatif des agréments de l'association "BETHEL HEBERGEMENT" relatif au changement de nom de l'association (2 pages)	Page 23
2024-03-18-00003 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP984136861 (2 pages)	Page 25

## **Groupe hospitalier Seclin Carvin /**

2024-03-12-00028 - ADécision d'ouverture d'un concours interne pour l'accès au grade d'ouvrier principal de 2ème classe - électricité (2 pages)	Page 27
2024-03-12-00027 - Décision d'ouverture d'un concours externe sur titres pour l'accès au 1er grade d'éducateur de jeunes enfants (1 page)	Page 29
2024-03-12-00029 - Décision d'ouverture d'un concours interne pour l'accès au grade d'ouvrier principal de 2ème classe - plomberie (2 pages)	Page 30

## **Service départemental d'incendie et de secours du Nord /**

2024-03-12-00015 - AR portant désignation des personnels spécialisés GREMS 2024 (2 pages)	Page 32
2024-03-12-00019 - AR portant désignation des personnels spécialisés RCH 2024 (8 pages)	Page 34
2024-03-12-00022 - AR portant désignation des personnels spécialisés SMP 2024 (2 pages)	Page 42
2024-03-12-00023 - AR portant désignation des REFERENTS dans les spécialités opérationnelles ou professionnelles 2024 (3 pages)	Page 44
2024-03-12-00024 - AR portant désignation personnels spécialisés CYN 2024 (2 pages)	Page 47
2024-03-12-00025 - AR portant désignation personnels spécialisés DRONES 2024 (2 pages)	Page 49
2024-03-12-00026 - AR portant désignation personnels spécialisés ELD 2024 (3 pages)	Page 51

24	03	0244
----	----	------

DECISION  
RELATIVE A LA DELEGATION DE SIGNATURE DU DIRECTEUR GENERAL POUR LE  
POLE CARDIO VASCULAIRE ET PULMONAIRE

---

**LE DIRECTEUR GENERAL DU CHU DE LILLE,**

*Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite*

**Vu** le Code de la Santé Publique, notamment son livre premier, titre IV, sixième partie, et son article L6143-7, relatif à la délégation de signature du Directeur d'Etablissement ;

**Vu** les articles D6143-33 à D6143-35 du Code de la Santé Publique relatifs à la délégation de signatures des directeurs d'établissements publics de santé ;

**Vu** le décret du Président de la République, en date du 9 mai 2017 portant nomination de M. Frédéric BOIRON en qualité de directeur général du CHU de Lille ;

**Vu** la décision n°24-03- 0242 en date du 18 mars 2024 relative à la nomination de Mme Juliette ROSENBERGER en qualité de directrice du pôle cardio vasculaire et pulmonaire ;

DECIDE :

**ARTICLE 1 : OBJET**

---

La présente décision précise les modalités de délégation de signature de M. Frédéric BOIRON, Directeur général du CHU de Lille, concernant le pôle cardio vasculaire et pulmonaire.

Elle annule et remplace les précédentes décisions relatives au même domaine, et notamment la décision n°22-10-1811 en date du 20 octobre 2022.

S'agissant d'une délégation de signature, le directeur général peut évoquer toute affaire relevant des matières déléguées et les délégataires peuvent également soumettre au directeur général tout dossier, relevant de leur domaine délégué, qui nécessiterait à leurs yeux un examen spécifique.

En cas d'absence des délégataires, les services du pôle cardio vasculaire et pulmonaire peuvent soumettre une décision urgente à la signature du directeur général.

A leur initiative, les délégataires tiennent le directeur général informé des actes, signés dans le cadre de la présente délégation, qui justifient d'être portés à sa connaissance.

**ARTICLE 2 : DELEGATAIRES**

---

**Mme Juliette ROSENBERGER**, directrice du pôle cardio vasculaire et pulmonaire,

**Mme Fadila BENMOUSSA**, cadre supérieure du pôle cardio vasculaire et pulmonaire,  
**Mme Nathalie LELEU**, cadre supérieure de santé du pôle cardio vasculaire et pulmonaire jusqu'au 22 mars 2024,  
**Mme Ingrid HIGUERAS**, cadre supérieure de santé du pôle cardio vasculaire et pulmonaire à compter du 21 mars 2024,  
**Mme Nathalie MARTIN**, cadre supérieure de santé du pôle cardio vasculaire et pulmonaire,  
**M. Rémi BOUQUET**, cadre gestionnaire du pôle cardio vasculaire et pulmonaire.

**L'encadrement soignant du Pôle CVP et/ou de garde sur ICP** a délégation pour les demandes d'interrogation du registre national des refus dans le respect des dispositions de l'article R132-11 du Code de la Santé Publique.

## **ARTICLE 3 : DISPOSITIONS RELATIVES AU POLE CARDIO VASCULAIRE PULMONAIRE DANS SON ENSEMBLE**

### **ARTICLE 3-1 : DISPOSITIONS COMMUNES A L'ENSEMBLE DES POLES**

**Mme Juliette ROSENBERGER** reçoit délégation permanente de signature pour tous les actes, documents ou correspondances en vue d'assurer la continuité des activités administratives du pôle cardio vasculaire et pulmonaire et notamment :

- les courriers de réponses aux plaintes et mécontentements formalisés par les usagers, hors ceux pour lesquels le directeur général a expressément sollicité une réponse à sa signature ;
- les demandes d'interrogation du registre national des refus dans le respect des dispositions de l'article R132-11 du Code de la Santé Publique ;
- les autorisations administratives de transfert de patients induisant un accompagnement d'un professionnel de l'établissement ;
- les conventions de stage que la durée ne soumet pas à une obligation de gratification dans les conditions prévues par loi du 10 juillet 2014 et le décret n°2014-1420 du 27 novembre 2014.

**Mme Juliette ROSENBERGER** reçoit délégation permanente de signature pour :

- Les décisions d'emploi à temps partiel ;
- Les décisions de renouvellement d'emploi à temps partiel ;
- Les décisions d'emploi à temps plein suite à un temps partiel ;
- Les décisions d'assignation nécessaires pour assurer le service minimum en cas de grève.

**Mme Juliette ROSENBERGER** reçoit délégation permanente de signature pour les ordres de missions de l'ensemble des personnels du pôle dont les personnels hospitalo-universitaires pour des déplacements motivés par une activité hospitalière, à l'exclusion des ordres de mission des membres du directoire, du bureau de la CME, des missions à l'étranger et des missions en France de plus de 4 jours.

**Mme Juliette ROSENBERGER** reçoit délégation permanente de signature pour tous les actes, documents ou correspondances en vue d'assurer, au sein du pôle, les pouvoirs de police générale notamment prévus à l'article L 6143-7 du Code de la Santé Publique et plus particulièrement :

- Les décisions de limitation du droit de visite pour des motifs non médicaux tels que prévus à l'article R.1112-47 du Code de la Santé Publique, notamment lorsque l'attitude d'un visiteur n'est pas conforme aux dispositions du règlement intérieur de l'établissement et qu'elle est de nature soit à troubler le repos des malades, soit à mettre en péril la sécurité des soins, soit à gêner le bon fonctionnement des services ;
- Les décisions de sortie ou de transfert d'un patient par mesure disciplinaire, avec l'accord du médecin chef de service, telles que prévues notamment à l'article R.1112-49 du Code de la Santé Publique et à l'article 136 du Règlement Intérieur du CHU de Lille.

**Mme Juliette ROSENBERGER** reçoit délégation permanente de signature pour la passation de conventions et avenants engageant le pôle - hors partenariats et coopérations institutionnelles (GHT, GCS, GIP, établissements de santé nationaux ou étrangers) - sans flux financier ou avec un flux financier inférieur à 25 000 € hors taxes.



En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Juliette ROSENBERGER**, délégation est donnée au directeur assurant l'intérim, conformément au tableau des absences tenu par la direction générale, pour l'ensemble des actes, documents ou correspondances listés ci-dessus.

En cas d'empêchement de **Mme Juliette ROSENBERGER**, sans que l'absence ou l'empêchement ait besoin d'être évoqué ou justifié, le directeur par intérim du pôle cardio vasculaire et pulmonaire a délégation pour signer :

- Les décisions d'emploi à temps partiel ;
- Les décisions de renouvellement d'emploi à temps partiel ;
- Les décisions d'emploi à temps plein suite à un temps partiel ;
- Les décisions d'assignation nécessaires pour assurer le service minimum en cas de grève.

#### **ARTICLE 4 : DISPOSITIONS EXCLUES DE LA DELEGATION**

Sont par ailleurs exclus de la présente délégation les actes généralement réservés à la signature du Directeur général lorsqu'ils engagent institutionnellement le CHU dans ses relations avec :

- les autorités gouvernementales, les autorités administratives et judiciaires, les membres du corps préfectoral, les élus locaux et nationaux, les autorités universitaires, les directeurs généraux des CHU et directeurs des établissements hospitaliers pivots ;
- les présidents des instances du CHU et des autres établissements (Conseil de surveillance, Commission médicale d'établissement) ;
- les secrétaires généraux nationaux des organisations syndicales représentatives ;
- la presse écrite, audiovisuelle et internet.

#### **ARTICLE 5 : DEPOT DES SIGNATURES**

Les signatures ou paraphes des délégataires sont recueillis dans un registre dédié tenu à jour par la direction générale de l'établissement et consultable sur demande

#### **ARTICLE 6 : EFFET ET PUBLICITE**

La présente décision prend effet à compter du 18 mars 2024.

La présente délégation est notifiée aux délégataires et fait l'objet d'une transmission aux directions du CHU de Lille.

Elle sera portée à la connaissance du Conseil de surveillance et transmise à M. le Comptable du Centre Hospitalier Universitaire de Lille.

Elle sera portée à la connaissance du public par tout moyen, publiée sur le site internet du CHU et transmise à M. le Préfet du Nord pour publication au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à LILLE, le 18 mars 2024

Frédéric BOIRON

Directeur Général

24	03	0243
----	----	------

DECISION  
RELATIVE A LA DELEGATION DE SIGNATURE DU DIRECTEUR GENERAL POUR LE  
POLE IMAGERIE ET EXPLORATIONS FONCTIONNELLES

---

**LE DIRECTEUR GENERAL DU CHU DE LILLE,**

*Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite*

**Vu** le Code de la Santé Publique, notamment son livre premier, titre IV, sixième partie, et son article L6143-7, relatif à la délégation de signature du Directeur d'Etablissement ;

**Vu** les articles D6143-33 à D6143-35 du Code de la Santé Publique relatifs à la délégation de signatures des directeurs d'établissements publics de santé ;

**Vu** le décret du Président de la République, en date du 9 mai 2017 portant nomination de M. Frédéric BOIRON en qualité de directeur général du CHU de Lille ;

**Vu** la décision n°24-03-0242 en date du 18 mars 2024 relative à la nomination de Mme Juliette ROSENBERGER en qualité de directrice du pôle imagerie et explorations fonctionnelles ;

DECIDE :

**ARTICLE 1 : OBJET**

---

La présente décision précise les modalités de délégation de signature de M. Frédéric BOIRON, Directeur général du CHU de Lille, concernant le pôle imagerie et explorations fonctionnelles.

Elle annule et remplace les précédentes décisions relatives au même domaine, et notamment la décision n°22-10-1810 en date du 20 octobre 2022.

S'agissant d'une délégation de signature, le directeur général peut évoquer toute affaire relevant des matières déléguées et les délégataires peuvent également soumettre au directeur général tout dossier, relevant de leur domaine délégué, qui nécessiterait à leurs yeux un examen spécifique.

En cas d'absence des délégataires, les services du pôle imagerie et explorations fonctionnelles peuvent soumettre une décision urgente à la signature du directeur général.

A leur initiative, les délégataires tiennent le directeur général informé des actes, signés dans le cadre de la présente délégation, qui justifient d'être portés à sa connaissance.

## ARTICLE 2 : DELEGATAIRES

---

**Mme Juliette ROSENBERGER**, directrice du pôle imagerie et explorations fonctionnelles

**M. Daniel PUCHE**, cadre supérieur de santé du pôle.

**Mme Mireille TIRLEMONT**, Cadre supérieure de santé

**M. Fanny HAGE**, cadre gestionnaire du pôle imagerie et explorations fonctionnelles.

## ARTICLE 3 : DISPOSITIONS RELATIVES AU POLE IMAGERIE ET EXPLORATIONS FONCTIONNELLES DANS SON ENSEMBLE

---

### ARTICLE 3-1 : DISPOSITIONS COMMUNES A L'ENSEMBLE DES POLES

**Mme Juliette ROSENBERGER** reçoit délégation permanente de signature pour tous les actes, documents ou correspondances en vue d'assurer la continuité des activités administratives du pôle imagerie et explorations fonctionnelles et notamment :

- Les courriers de réponses aux plaintes et mécontentements formalisés par les usagers, hors ceux pour lesquels le directeur général a expressément sollicité une réponse à sa signature ;
- Les décisions de permission de sortie des patients, sur avis favorable du médecin chef de service dans les conditions prévues à l'article R1112-56 du Code de la Santé Publique ;
- Les demandes d'interrogation du registre national des refus dans le respect des dispositions de l'article R132-11 du Code de la Santé Publique ;
- Les autorisations administratives de transfert de patients induisant un accompagnement d'un professionnel de l'établissement ;
- Les conventions de stage que la durée ne soumet pas à une obligation de gratification dans les conditions prévues par loi du 10 juillet 2014 et le décret n°2014-1420 du 27 novembre 2014, à l'exclusion des stages relatifs aux personnels médicaux, aux sages-femmes, aux psychologues et aux professionnels dépendant d'une école de formation paramédicale.

**Mme Juliette ROSENBERGER** reçoit délégation permanente de signature pour :

- Les décisions d'emploi à temps partiel ;
- Les décisions de renouvellement d'emploi à temps partiel ;
- Les décisions d'emploi à temps plein suite à un temps partiel ;
- Les décisions d'assignation nécessaires pour assurer le service minimum en cas de grève.

**Mme Juliette ROSENBERGER** reçoit délégation permanente de signature pour les ordres de missions de l'ensemble des personnels du pôle dont les personnels hospitalo-universitaires pour des déplacements motivés par une activité hospitalière, à l'exclusion des ordres de mission des membres du directoire, du bureau de la CME, des missions à l'étranger et des missions en France de plus de 4 jours.

**Mme Juliette ROSENBERGER** reçoit délégation permanente de signature pour tous les actes, documents ou correspondances en vue d'assurer, au sein du pôle, les pouvoirs de police générale notamment prévus à l'article L 6143-7 du Code de la Santé Publique et plus particulièrement :

- Les décisions de limitation du droit de visite pour des motifs non médicaux tels que prévus à l'article R.1112-47 du Code de la Santé Publique, notamment lorsque l'attitude d'un visiteur n'est pas conforme aux dispositions du règlement intérieur de l'établissement et qu'elle est de nature soit à troubler le repos des malades, soit à mettre en péril la sécurité des soins, soit à gêner le bon fonctionnement des services ;
- Les décisions de sortie ou de transfert d'un patient par mesure disciplinaire, avec l'accord du médecin chef de service, telles que prévues notamment à l'article R.1112-49 du Code de la Santé Publique et à l'article 136 du Règlement Intérieur du CHU de Lille.

**Mme Juliette ROSENBERGER** reçoit délégation permanente de signature pour la passation de conventions et avenants engageant le pôle - hors partenariats et coopérations institutionnelles (GHT, GCS, GIP, établissements de santé nationaux ou étrangers) - sans flux financier ou avec un flux financier inférieur à 25 000 € hors taxes.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Juliette ROSENBERGER**, délégation est donnée au directeur assurant l'intérim, conformément au tableau des absences tenu par la direction générale, pour l'ensemble des actes, documents ou correspondances listés ci-dessus.

En cas d'empêchement de **Mme Juliette ROSENBERGER**, sans que l'absence ou l'empêchement ait besoin d'être évoqué ou justifié, **M. Daniel PUCHE**, **Mme Mireille TIRLEMONT**, cadres supérieurs de santé, ont délégation de signature à l'effet de signer :

- Les décisions de permission de sortie des patients, sur avis favorable du médecin chef de service dans les conditions prévues à l'article R1112-56 du Code de la Santé Publique
- Les demandes d'interrogation du registre national des refus dans le respect des dispositions de l'article R132-11 du Code de la Santé Publique

#### **ARTICLE 4 : DISPOSITIONS EXCLUES DE LA DELEGATION**

Sont par ailleurs exclus de la présente délégation les actes généralement réservés à la signature du Directeur général lorsqu'ils engagent institutionnellement le CHU dans ses relations avec :

- les autorités gouvernementales, les autorités administratives et judiciaires, les membres du corps préfectoral, les élus locaux et nationaux, les autorités universitaires, les directeurs généraux des CHU et directeurs des établissements hospitaliers pivots ;
- les présidents des instances du CHU et des autres établissements (Conseil de surveillance, Commission médicale d'établissement) ;
- les secrétaires généraux nationaux des organisations syndicales représentatives ;
- la presse écrite, audiovisuelle et internet.

#### **ARTICLE 5 : DEPOT DES SIGNATURES**

Les signatures ou paraphes des délégataires sont recueillis dans un registre dédié tenu à jour par la direction générale de l'établissement et consultable sur demande

#### **ARTICLE 6 : EFFET ET PUBLICITE**

La présente décision prend effet à compter du 18 mars 2024.

La présente délégation est notifiée aux délégataires et fait l'objet d'une transmission aux directions du CHU de Lille.

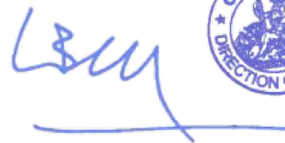
Elle sera portée à la connaissance du Conseil de surveillance et transmise à M. le Comptable du Centre Hospitalier Universitaire de Lille.

Elle sera portée à la connaissance du public par tout moyen, publiée sur le site internet du CHU et transmise à M. le Préfet du Nord pour publication au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à LILLE, le 18 mars 2024

Frédéric BOIRON

Directeur Général



**DECISION**  
**RELATIVE AUX TARIFS 2024**  
**COORDINATION GENERALE DES FORMATIONS ET DE LA RECHERCHE PARAMEDICALES**  
**FRAIS D'INSCRIPTION AUX CONCOURS ET TARIFS DE SCOLARITE DES ECOLES ET INSTITUTS**  
**DE L'INSTITUT GERNEZ RIEUX**

**LE DIRECTEUR GENERAL DU CHU DE LILLE,**

*Chevalier de la Légion d'Honneur*  
*Officier de l'Ordre National du Mérite*

**Vu** la Loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**Vu** l'article L.6143-7 du Code de Santé Publique relatif aux compétences du Directeur Général ;

**Vu** l'article R.6145-1 et suivants du Code de Santé Publique relatifs à l'EPRD ;

**Vu** le décret n°2005-723 du 29 juin 2005 relatif au régime budgétaire des écoles et instituts de formations de certains professionnels de santé relevant d'établissements publics de santé et modifiant le code de la santé publique ;

**Vu** la concertation en Directoire du 11 décembre 2023 relative à l'EPRD 2024 ;

**Vu** le décret du Président de la République, en date du 9 mai 2017 portant nomination de M. Frédéric BOIRON en qualité de Directeur Général du CHU de Lille ;

**DECIDE :**

**ARTICLE 1** – De fixer pour l'année 2024, les tarifs relatifs aux frais d'inscription aux concours d'entrée des écoles du C.H.U. de Lille comme suit :

<b>Ecoles Paramédicales</b>	<b>Tarifs en Euros</b>
• Institut de Formation des Cadres de Santé	125,00
• Ecole de Puéricultrices	135,00
• Ecole d'Ambulanciers	90,00
• Ecole d'Auxiliaires Ambulanciers	47,00
• Ecole d'Infirmiers Anesthésistes Diplômés d'Etat	110,00
• Préparateur en Pharmacie Hospitalière	112,00

**ARTICLE 2** – De fixer pour l'année 2024, le tarif relatif aux frais d'inscription aux épreuves de sélection de l'Institut de formation en soins infirmiers pour les aides-soignants et auxiliaires puéricultrices ayant plus de trois ans d'ancienneté ainsi que pour les candidats justifiant de trois ans de cotisation auprès d'un employeur :

<b>Ecoles Paramédicales</b>	<b>Tarifs en Euros</b>
• Institut de Formation en Soins Infirmiers	95,00

**ARTICLE 3** – De fixer pour l'année 2024, les tarifs des frais de scolarité aux écoles de l'Institut Gernez Rieux (formation initiale) comme suit :

<b>Ecoles Paramédicales et médicales</b>	<b>Tarifs en Euros</b>
• Institut de Formation en Soins Infirmiers	8 415,00
• Ecole d'Aides-Soignants	7 681,00
• Institut de Formation des Cadres de Santé	10 206,00
• Tarif particulier pour IFCS	8 500,00
• Ecole sages-femmes	6 972,00
• Ecoles de Puéricultrices	9 722,00
• Ecole d'Ambulanciers	6 806,00
• Ecole d'Auxiliaires Ambulanciers	1 204,00
• Ecole d'Infirmiers Anesthésistes Diplômés d'Etat	
• 1 <sup>ère</sup> année	8 674,00
• Tarif particulier pour IADE	6 000,00
• 2 <sup>ème</sup> année	8 674,00
• Ecole de Préparateurs en Pharmacie	8 550,00

**ARTICLE 4** – De fixer pour l'année 2024, les tarifs des frais de scolarité par module et unité pour les Ecoles de Préparateurs en Pharmacie Hospitalière, Ambulanciers et d'Aides-Soignants :

<b>Aides-Soignants : V.A.E. et Parcours partiels</b>	<b>Tarifs en Euros</b>
<b>Formation par unités de formation :</b>	
• Bac Pro A2 SP uniquement parcours partiel	3 694,00
• Accompagnement Pédagogique Individualisé (API) : 35 heures	349,00
• Suivi pédagogique individualisé des apprenants : 7 heures	70,00
• Travaux personnel guidés (TPG) : 35 heures	349,00
• Module 1 : Accompagnement d'une personne dans les activités de sa vie quotidienne et de sa vie sociale : 147 heures	1 466,00
• Module 2 : Repérage et prévention des situations à risque : 21 heures	209,00
• Module 3 : Evaluation de l'état clinique d'une personne : 77 heures	768,00
• Module 4 : Mise en œuvre de soins adaptés, évaluation et réajustement : 182 heures	1 816,00
• Module 5 : Accompagnement de la mobilité de la personne aidée : 35 heures	349,00
• Module 6 : Relation et communication avec les personnes et leur entourage : 70 heures	698,00
• Module 7 : Accompagnement des personnes en formation et communication avec les pairs : 21 heures	209,00
• Module 8 : Entretien des locaux et des matériels et prévention des risques associés : 35 heures	349,00
• Module 9 : Traitement des informations : 35 heures	349,00
• Module 10 : Travail en équipe pluri professionnelle, qualité et gestion des risques : 70 heures	698,00

<b>Modules écoles Ambulanciers</b>	<b>Tarifs en Euros</b>
<b>Frais de scolarité par module :</b>	
• Module 1 / 70 heures	857,00
• Module 2 / 70 heures	857,00
• Module 3 / 35 heures	428,00
• Module 4 / 105 heures	1 286,00
• Module 5 / 105 heures	1 286,00
• Module 6 / 7 heures	85,00
• Module 7 / 21 heures	257,00
• Module 8 / 35 heures	428,00
• Module 9 / 35 heures	428,00
• Module 10 / 70 heures	857,00

<b>Ecole de Préparateurs en Pharmacie Hospitalière (parcours VAE)</b>	<b>Tarif en Euros</b>
<b>Frais de scolarité par module :</b>	
Module 1 : Analyse des demandes et des ordonnances au regard des exigences techniques	1 296,00
Module 2 : Analyser les prescriptions ou les demandes de dispositifs médicaux	1 166,00
Module 3 : Assurer la qualité des opérations pharmaceutiques en PUI	907,00
Module 4 : Organiser, conduire et mettre en œuvre les préparations magistrales, hospitalières, les opérations de reconstitutions et le conditionnement	1 425,00
Module 5 : Organiser, conduire et mettre en œuvre les préparations de médicaments radio-pharmaceutiques	777,00
Module 6 : Organiser, conduire et mettre en œuvre les opérations de stérilisation des dispositifs médicaux	1 425,00
Module 7 : Gérer des flux et des stocks de médicaments et DM dans l'environnement économique et réglementaire	777,00
Module 8 : Traiter et transmettre les informations, travailler en équipe, conseiller et encadrer les personnes	777,00

**ARTICLE 5** – Ces tarifs ne sont pas soumis à la TVA.

**ARTICLE 6** – La présente décision sera portée à la connaissance du personnel et/ou des usagers par voie d'affichage. Cette décision peut être consultée au Département des Politiques Sociales et des Ressources Humaines (Institut Gernez Rieux) et à la Direction des Finances.

**ARTICLE 7** – La présente décision sera insérée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Lille, le 08 mars 2024

Frédéric BOIRON



**Pour le Directeur Général  
La Directrice Générale Adjointe  
Angélique BIZOUX-COFFIGNIER**



**MINISTÈRE  
DE LA JUSTICE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de  
la protection judiciaire  
de la jeunesse**

**Direction interrégionale de  
la protection judiciaire  
de la jeunesse Grand Nord**

Lille, le 19 mars 2024

Frédéric PHAURE  
Directeur interrégional

**Arrêté de subdélégation du 19 mars 2024**

Portant délégation de signature au titre des attributions relevant de l'ordonnateur  
secondaire de la personne représentant le pouvoir adjudicateur spécifique

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des  
départements et des régions ;

Vu la loi organique n°2001-692 du 1<sup>er</sup> aout 2001 relative aux lois de finances ;

Vu le décret n°99-89 du 8 février 1999, pris pour l'application de l'article 3 du décret n°98-91  
du 11 février 1998 modifiant la loi n°68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription  
des créances sur l'Etat, les départements, les communes et établissements publics et  
relatif aux décisions prises par l'Etat en matière de prescription quadriennale ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à  
l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2006-975 modifié du 1<sup>er</sup> aout 2006 portant code des marchés publics ;

Vu le décret 2010-214 du 2 mars 2010 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux  
attributions des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable  
publique ;

Vu le décret en date du 19 janvier 2024 portant nomination de Monsieur Jacques BILLANT,  
préfet de la région Hauts-de-France par intérim, préfet de la zone de défense et de sécurité  
du Nord par intérim ;

Vu l'arrêté ministériel du 17 mars 2010 fixant le ressort territorial des directions  
interrégionales de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu l'arrêté ministériel du 1<sup>er</sup> juin 2010 modifié portant règlement de comptabilité du  
ministère de la justice pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs  
délégués ;



Vu l'arrêté ministériel du 7 mars 2024 nommant Monsieur Frédéric PHAURE directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 mars 2024 portant délégation de signature au titre des articles 10 et 75 du décret du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique à Monsieur Frédéric PHAURE directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Nord ;

Vu la délégation de gestion relative à l'exécution des dépenses et des recettes des programmes 182 et 723 de la direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Nord ;

Vu la note du 22 septembre 2016 relative aux conditions d'application du décret n°2010-214 du 2 mars 2010 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés, établissements et services de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Arrête :

Article 1 :

En qualité de responsable de BOP, Monsieur Frédéric PHAURE, directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Nord subdélègue sa signature aux agents placés sous sa responsabilité dont la liste figure en annexe 1, à l'effet de signer des marchés passés selon la procédure adaptée en application de l'article 28-I du code des marchés publics, dans la limite des montants indiqués dans ladite annexe. Cette liste sera actualisée au fur et à mesure des changements d'affectation des personnels.

Le montant total des achats effectués au titre de l'article 28-1 par les agents ainsi désignés doit-être cumulé pour l'appréciation des seuils en vigueur.

Article 2 :

Il est donné subdélégation de signature à l'effet d'engagement des crédits du BOP 182 de la DIR Grand Nord via l'utilisation de la carte achat dans les conditions prévues dans la charte d'utilisation pour des achats ponctuels et de faibles montants (ne dépassant pas 500 €), aux porteurs de carte achat. Les porteurs ne peuvent engager les dépenses que s'ils ont l'accord de leur supérieur hiérarchique direct.

Article 3 :

Les seuils de cartes achats sont fixés par la DIR Grand Nord sur proposition de la DT territorialement compétente en application des dispositions suivantes :

- Pour les fonctions soutiens (DIR/DT) : seuil minimum 300 €, seuil maximum 600 €.
- Pour les services opérationnels : seuil minimum : 300 €, seuil maximum 800 €.
- Pour les professeurs techniques et les cuisiniers : seuil minimum 800 €, seuil maximum 2 500 €.
- Pour les éducateurs : seuil minimum 300 €, seuil maximum 800 €.

Article 4 :

En cas d'absence du directeur de service d'une structure, il est donné subdélégation à l'effet d'engagement des crédits du BOP 182 de la DIR Grand Nord aux deux délégués dépositaires de la délégation de signature des directions territoriales dont dépendent les unités concernées.

Article 5 :

En Direction Interrégionale ou en Direction Territoriale (DT), en cas d'absence du Directeur Interrégional et en cas de vacance de poste du Directeur adjoint, le directeur en fonction peut déléguer ses seuils de délégation au Responsable d'Appui au Pilotage Territorial pour les DT ou au Directeur de l'Évaluation, de la Programmation, des Affaires Financières et Immobilières (DEPAFI) ou au Directeur des Ressources Humaines (DRH) ou au Directeur des Missions Éducatives (DME) ou au Directeur des missions Éducatives Adjoint (DMEA).

Article 6 :

En dérogation à l'article 2 et 3, il est prévu qu'en cas de sujétion liée à des difficultés de personnel (arrêt maladie de longue durée, décès, départ brutal...), que la DIR prenne des mesures transitoires destinées (augmentation de seuil, création de cartes...) à préserver le parc de cartes achats du service. La situation devra être mise en conformité avec l'arrêté au maximum dans l'année suivant la prise de décision.

Article 7 :

Il est donné délégation de signature à :

- Monsieur François ZANATTA, Directeur de l'Évaluation, de la Programmation, des Affaires Financières et Immobilières (DEPAFI)
- Monsieur Christophe DERYCKERE, directeur des ressources humaines (DRH)
- Monsieur Benoist JOLLY, directeur des missions éducatives (DME)

Au titre des attributions spécifiques à l'effet de signer :

- 1) Les courriers du service, à l'exception, sauf cas de force majeure, des courriers adressés nominativement aux ministres, aux parlementaires, au président du conseil régional, aux présidents des conseils départementaux et aux maires et les courriers dont l'objet induit une prise de position ou un engagement de l'État
- 2) Les décisions relatives au fonctionnement courant de la direction interrégionale Grand Nord



Article 8 :

Au titre des attributions spécifiques à l'effet de signer les décisions relatives :

- 1) Aux paiements des prestations effectuées par les personnes physiques, établissements, services ou organismes publics ou privés, situés dans le ressort de la direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Nord
- 2) A la signature des procédures contradictoires de tarification conjointe
- 3) Aux dépenses de rémunération des personnels exerçant leur activité dans le ressort de la direction interrégionale Grand Nord
- 4) A la signature des contrats des personnels non titulaires
- 5) A la signature des décisions d'attribution des subventions aux organismes et associations participant à l'action éducative de la protection judiciaire de la jeunesse.
- 6) Aux dépenses du secteur associatif habilité (SAH) et aux validations des EJHM.

Délégation consentie à :

- Monsieur François ZANATTA, Directeur de l'Évaluation, de la Programmation, des Affaires Financières et Immobilières (DEPAFI)
- Monsieur Christophe DERYCKERE, directeur des ressources humaines (DRH) pour la signature des décisions relatives aux paragraphes 3-4 du présent article
- Madame Hélène TISSEAU, directrice des ressources humaines adjointe (DRHA) pour la signature des décisions relatives aux paragraphes 3-4 du présent article
- Monsieur Benoist JOLLY, directeur des missions éducatives (DME) pour la signature des décisions relatives aux paragraphes 1-2-5 du présent article
- Madame Chrystel LADOUCE, directrice des missions éducatives adjointe (DME A) pour la signature des décisions relatives aux paragraphes 1-2-5 du présent article
- Madame Isabelle DOME, responsable du secteur associatif habilité (SAH) pour la signature des décisions relatives aux paragraphes 2-6 du présent article.
- Madame Dora MARQUES, responsable immobilier, pour la signature des décisions relatives au paragraphe 1 du présent article, uniquement pour la validation des demandes de paiement des dépenses immobilières du BOP (immobilier propriétaire et immobilier occupant).

Article 9 :

Il est donné délégation de signature :

- Monsieur François ZANATTA, Directeur de l'Évaluation, de la Programmation, des Affaires Financières et Immobilières (DEPAFI) pour constater le service fait dans Chorus Formulaires et pour la validation des DA dans Chorus Formulaires
- Aux adjoints administratifs, secrétaires administratives et directeurs de service pour constater le service fait dans Chorus Formulaires. (Annexe 2)
- Aux gestionnaires du secteur public pour la validation des demandes d'achat des unités dans le cadre de la concentration des DA. (Annexe 3)

Dans le cadre du service facturier, il est donné délégation de signature :

- Aux agents du pôle secteur public de la DEPAFI et du service immobilier de la DEPAFI de transmettre l'ordre de payer concernant les baux et charges ainsi que l'ordre de payer concernant les dépenses de flux3 et flux4. (Annexe 3)
- Aux gestionnaires du SFACT de créer et transmettre des Fiches Communication au SFACT et au DAEBE (Annexe 3)

Article 10 :

Dans le cadre de déploiement de Chorus DT et CYTRIX, il est donné délégation de signature :

- Aux directeurs de service en tant que valideur hiérarchique et service gestionnaire de saisir, modifier et valider les ordres de mission et les états de frais de déplacements des agents placés sous leur autorité. (Annexe 2)
- Aux agents du service formation pour saisir, modifier et valider les ordres de mission de formation continue de tous les agents affectés à la DIRPJJ Grand Nord. (Annexe 3)
- Aux agents du secteur public en tant que gestionnaires contrôleur pour modifier et valider les états de frais de déplacement de tous les agents affectés à la DIRPJJ Grand Nord. (Annexe 3)

Article 11 :

Le directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 12 :

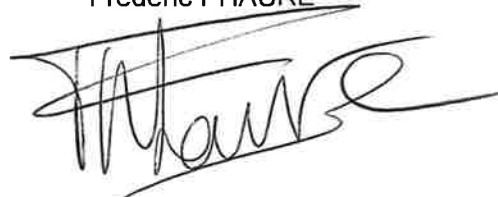
En application des dispositions des articles R312-1 et R421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification faire l'objet d'un :

- Recours administratif gracieux devant le directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Nord, autorité signataire de cette décision ou d'un recours administratif hiérarchique devant le Ministre de la justice ;
- Recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent.  
En cas de recours administratif, le délai de recours contentieux est prorogé.

Fait, à Lille, le 19 mars 2024

Le Directeur Interrégional de la Protection  
Judiciaire de la Jeunesse Grand Nord

Frédéric PHAURE



**ANNEXE 1**

**Relative à l'arrêté de subdélégation de Pouvoir Adjudicateur**

Les agents dont les noms suivent, dans les limites de leurs attributions, représentent le pouvoir adjudicateur et signent à cet effet les marchés publics dont la nature et le montant sont définis ainsi qu'il suit, et sont autorisés à donner l'ordre de payer pour toutes les dépenses qui relèvent du flux 4 et flux 3 effectuées via Chorus, la carte achat et les régies :

Territoire	Services	Nom-Prénom	Fonction	Type dépense concerné	Montant en €
DIR	DIRECTION	Frédéric PHAURE	DIR	Fonctionnement/TEC	LE BOP
	DIRECTION	vacant	DIRA	Fonctionnement/TEC	LE BOP
	DME	Benoist JOLLY	DME	Fonctionnement/TEC	LE BOP
	DME	Chrystel LADOUCE	DME A	Fonctionnement/TEC	LE BOP
	DEPAFI	François ZANATTA	DEPAFI	Fonctionnement/TEC	LE BOP
	DEPAFI	Isabelle DOME	RSAH	Validation EJHM	LE BOP volet SAH
		Dora MARQUES	RI	Dépenses immobilières	LE BOP Volet immobilier
	DRH	Christophe DERYCKERE	DRH	Dépenses de formation	8 000
		Hélène TISSEAU-TOURNY	DRHA	Dépenses de formation	8 000
		Oriane BASTARD	RGPEC	Dépenses de formation	4 000
DT Nord	DT	Claude GARDANNE	DT	Fonctionnement/TEC	8 000
		vacant	DTA	Fonctionnement/TEC	8 000
		Bertrand PETIT	RAPT	Fonctionnement TEC	4 000 8 000
	Services	Directeurs de services	DS	Fonctionnement TEC	4 000 500
DT Pas-de-Calais	DT	Françoise DEWAMIN	DT	Fonctionnement/TEC	8 000
		Richard HORNUNG	DTA	Fonctionnement/TEC	8 000
		Jean MASSE	RAPT	Fonctionnement TEC	4 000 8 000
	Services	Directeurs de services	DS	Fonctionnement TEC	4 000 500
DT Oise	DT	Anne-Sophie TERNISIEN	DT	Fonctionnement/TEC	8 000
		vacant	DTA	Fonctionnement/TEC	8 000
		Jennifer SERRA	RAPT	Fonctionnement TEC	4 000 8000
	Services	Directeurs de services	DS	Fonctionnement TEC	4 000 500
DT Somme-Aisne	DT	Pascal CARBILLET	DT	Fonctionnement/TEC	8 000
		Sabine HOUBRON	DTA	Fonctionnement/TEC	8 000
		Charlotte LEQUEBIN	RAPT	Fonctionnement TEC	4 000 8 000
	Services	Directeurs de services	DS	Fonctionnement TEC	4 000 500

**ANNEXE 2**

Les agents dont les noms suivent ont délégation de signature pour la constatation du service fait dans Chorus Formulaire et sont autorisés à donner l'ordre de payer pour toutes les dépenses qui relèvent du flux 4 et flux 3 effectuées via Chorus, la carte achat et les régies :

Service	Directeur de service	Responsable d'unité éducative	Adjoint Administratif/Secrétaire
<b>DT Beauvais</b>	Anne-Sophie TERNISIEN	Jennifer SERRA (RAPT)	David DUCROQUET Leslie BERMONVILLE Teddy ROBQUIN
UEMO Senlis	Perrine CHAILLOUX	Mohamed YEBDRI	Valentin BARBIER
UEMO CREIL		Yasmina BOUHARB	Estelle COQUELLE
UEMO Beauvais	Gwenaëlle DESCAMPS	Frédérique DEKEISTER	Sandrine MARTINS
UEAJ Beauvais		Stéphane SAINT-OMER	Laurence DUFOUR
UEMO Compiègne	Julien PRUVO	Charlotte RAGUIN	Agnès LEMOINE (ABRASSART)
UEAJ Montataire		Didier TALLET	Khadidja SBAI
UEHC Beauvais	Elisabeth OKECKI	Unité fermée	
UEHC Nogent		Tahar AIB	Gladys BELAIR
UEHD Beauvais		Omar YAQOUB	Valérie DENOYELLE
CEF de Beauvais	Sabine LE-MOULLEC	Claire ROLAND	Anne-Isabelle GARCIA

Service	Directeur de service	Responsable d'unité éducative	Adjoint Administratif/Secrétaire
<b>DT Somme-Aisne</b>	Pascal CARBILLET Sabine HOUBRON	Charlotte LEQUEBIN (RAPT)	Nathalie DARRAC Valérie SAGNIER
UEHC St Quentin	Romain FRELIER	Alexandre TOURSEL	Catherine CAUET
UEHC Amiens		Sandrine MIQUET	Mame Bousso FALL
CEF de Laon	Benoit DARDELET	Aurore DOBROWOLSKI, <i>missionnée</i> Teddy ABON, <i>missionné</i>	Véronique CHENU
UEMO Amiens Est	Agathe ESNOUX	Emmanuelle SALLE	Christine HUART
UEMO Amiens Ouest		Pierre-François ACKERMANN	Ludivine DENEUVILLE
UEAJ Amiens		Gérald BAUCHET	Emeline BONHOMME
STEMOI Laon	Marie BLONDY		Karine LEROY
UEAJ Laon		Elodie SABATIER, <i>missionnée</i>	Nathalie SMORAG
UEMO Laon		Emmanuelle BOURDIN	Tiffanie LACBENS
UEMO S Quentin		Aurélien CAILLIAU	Morgane CHRETIEN
UEMO Soissons		Anne-Sophie KOTARBA, <i>missionnée</i>	Guillaume SENEPART

<b>Service</b>	<b>Directeur de service</b>	<b>Responsable d'unité éducative</b>	<b>Adjoint Administratif/Secrétaire</b>
<b>DT Pas de Calais</b>	Françoise DEWAMIN Richard HORNUNG	Jean MASSE (RAPT)	Christophe BONEL Delphine FOREJT, conseillère technique
UEMO Arras Est	Carole LAMY	Sandrine MOROY NEF	Karine DERISBOURG
UEMO Arras Ouest		Bruno SUEL	Nathalie RICHARD
UEMO Béthune BEAUMARAIS	Justine ALLARD	Karine GRARE	Elise ROUSSEAU Jean-François HARLE
UEMO Lens		Boris FORT	Fatiha KHAL Ornella ORIGLIA Jean-François HARLE
UEMO Hénin		Lydie PONTUS	Johanna LECOCQ Jean-François HARLE
UEMO Béthune LAMARTINE		Gérald BENARD	Pauline LEDUC Jean-François HARLE
UEMO Boulogne	Alexandra ROBBE- HERICOURT	Marc LAGADEUC	Graziella POLET
UEMO Calais		Ingrid PRUVOST	Anne Marie BEZIN
UEMO St Omer		Murielle AGEZ	Corinne SENICOURT HUCHIN
UEAJ Bruay-la- Buisnière	Justine LANNOYE	Elise PRUVOST	Nathalie MISIKOWSKI
UEAJ Harnes/Lens		Pierre CANNESSON	Laure GAUTHIER
UEAJ Arras		Eric DELVALLET	Christine WEPPE
CEF Bruay-la-Buisnière	Olivier MIGNOT	Carole LEHINGUE Gaetan BUCKI	Monique RAECKELBOOM
UEHC Béthune	Robin STOZICKY	Caroline FOVET	Stéphanie MISTRAL
UEHD Béthune		Rémi COPIN	Alicia GUYOT
CER Cuinchy		Aurélien LEFRANC	Stéphanie MISTRAL
UEHC Arras	Olivier MIGNOT	Sarah YEHKLEF	Carine LEFEBVRE
UEHC Liévin		Séverine VERBECQ	Annick DECROIX
UEHD Liévin		Lahoucine IZMAOUNE	Odile MENDRITZKI
UEHC St Martin	Alexis FLAUW	Xavier PROUVEZ	Isabelle BOURDEUX
UEAJ Calais		Rodrigue HANQUEZ	Christelle BOMBLE
CEF de Liévin	Delphine Monique LAURENT	Amélie FRANCOIS PRZYBYLA	Vincent LEROY
		Daniel JANSSENS	

<b>Service</b>	<b>Directeur de service</b>	<b>Responsable d'unité éducative</b>	<b>Adjoint Administratif/Secrétaire</b>
<b>DT Nord</b>	Claude GARDANNE	Bertrand PETIT (RAPT) Kenza EL IDRISSE (RAPT)	Aurore DESWASIERE
			Annie-Claude HARBONNIER
			Julie MOCQ
UEHC Lille	Lolita MIGNOT	Mohamed CHABRANI	Flore MEAUSOONE
UEHD Lille		Anissa BOUSBA	Halima AIT YAKHLEF
UEHC Maubeuge	*Thierry CARPENTIER (RPI DT NORD) par intérim, valideur chorus DT uniquement *Amar OUFFA (à compter du 01/04/2024)	Saïd NOUGAOUI	Stéphanie URIER
CER Poix du Nord		Kaoutar HACHANI	Peggy VANPUYENBROECK
CEF de Cambrai	Géraldine CATHELAIN	Nathalie PRINGER Benoit BERDEAUX Abdelmoutalib DRISSE	Christine HOSSELET
UEHC Douai	Abdeltif LHOR	Lydiane WILLAERT	David PINQUET
Mission HD		Vincent DEWALLE	
UEHC Tourcoing	Gaëlle HERVIEU	Unité fermée	
UEHC Villeneuve d'Ascq		Mohamed Nasredine ADJIR	Octavie BOUTECA
EPM Quiévrechain	Zahira BEKHTI	Anne CISOWSKI	
		Salem NOR	Pierre BUSZYDLIK
		Sophie NICOLAS	Annie CARIN
UEMO Douai	Abdelatif LHOR (intérim)	Youssef AZOUGUAH	Nathalie MASCARTE
UEMO Cambrai		Frédéric MENSION	Julie PREVOST
UEMO Dunkerque Est	Emmanuelle BOIDIN	Jérémie BERTONECHE	Karine AUBINEAU Audrey DELABASSERUE (à compter du 01/04/2024)
UEMO Dunkerque Ouest		Anne-Lise TURPIN	Audrey DELABASSERUE
UEMO Lille Vauban	Elsa VENTALON	Isabelle BENEAT	Chloé EHRlich
UEMO Bois Blanc		Michelle BRUNEAU	Odile DUQUENOY
UEAT Lille		Pascal BAUDE	Véronique COLBAULT
UEMO Tourcoing	Monique ABBASSI	Hind BELKADI	Farella KARKOUR
UEMO Roubaix		Laïfa HADJ-AMAR	Virginie ANDRIES
UEMO Villeneuve Ascq		Corinne FACON	Maryam ASSADPOUR-HIDAL
UEMO Maubeuge	Madjid LAKROUF	Valérie JULE	Sylvie KEMPEN
UEMO Avesnes		Sophie COUVREUR	Gwenaëlle MOREZ
UEMO Valenciennes est	Véronique BERIOT	Abgealile LATRECHE	Aurélie FRANCOIS Nadège MAHIEU
UEMO Valenciennes Ouest		Abdelmalik BELLAHCENE Grégory CAMUS	Karine CARDON
UEAJ VDA 1	Florence COURQUIN	François POULAIN	Marie MUTO
UEAJ VDA 2		Salima BRAHMIA	
UEAJ Dunkerque		Céline FAVEEUW	Sandrine TURQUET
UEAJ Sin le Noble	Madjid LAKROUF	Mohamed REZGUI	Yohann GENEVRIEZ
UEAJ Maubeuge		Julien VIARD	Angélique DENOYELLE



**ANNEXE 3**

Les agents dont les noms suivent ont délégation de signature et sont autorisés à donner l'ordre de payer pour toutes les dépenses qui relèvent du flux 4 et flux 3 effectuées via Chorus, la carte achat et les régies, selon le tableau ci-dessous.

<b>Agent</b>	<b>Chorus Formulaire</b>	<b>Chorus Communication</b>	<b>Chorus DT</b>
François ZANATTA	Validation-consultation	Envoi des TOP (BAUX, Flux 3 et 4) Création et envoi Fiche Com au SFACT	Gestionnaire de facturation/valideur
Dora MARQUES	Saisie-Validation-constatation du service fait	Envoi des TOP (BAUX, Flux 3 et 4)	
Armine MOUSSA	Saisie-Validation-constatation du service fait	Envoi des TOP (BAUX, Flux 3 et 4) Création et envoi Fiche Com au SFACT	
Fabienne LECLERCQ	Saisie-Validation-constatation du service fait	Envoi des TOP (BAUX, Flux 3 et 4) Création et envoi Fiche Com au SFACT	
Audrey GENLINSO	Saisie-Validation-constatation du service fait	Envoi des TOP (BAUX, Flux 3 et 4) Création et envoi Fiche Com au SFACT	Gestionnaire de facturation/contrôleur
Annick GRITTI	Saisie-Validation-constatation du service fait	Envoi des TOP (BAUX, Flux 3 et 4) Création et envoi Fiche Com au SFACT	Gestionnaire de facturation/contrôleur
Patricia REBICHON	Saisie-Validation-constatation du service fait	Envoi des TOP (BAUX, Flux 3 et 4) Création et envoi Fiche Com au SFACT	Gestionnaire de facturation/contrôleur
Geoffroy HUART	Saisie-Validation-constatation du service fait	Envoi des TOP (BAUX, Flux 3 et 4) Création et envoi Fiche Com au SFACT	Gestionnaire de facturation/contrôleur
Zina AYARI	Saisie-Validation-constatation du service fait	Envoi des TOP (BAUX, Flux 3 et 4) Création et envoi Fiche Com au SFACT	Gestionnaire de facturation/contrôleur

<b>Agent</b>	<b>Chorus Formulaire</b>	<b>Chorus Communication</b>	<b>Chorus DT</b>
Véronique COUVREUR	Saisie-validation - consultation	Envoi des TOP (BAUX, Flux 3 et 4) Création et envoi Fiche Com au SFACT	
Aurore MENEZ	Saisie-validation - consultation	Envoi des TOP (BAUX, Flux 3 et 4) Création et envoi Fiche Com au SFACT	
Frédérique HAYEZ	Saisie-validation - consultation	Envoi des TOP (BAUX, Flux 3 et 4) Création et envoi Fiche Com au SFACT	
Sébastien LEUTRAU	Saisie-validation - consultation	Envoi des TOP (BAUX, Flux 3 et 4) Création et envoi Fiche Com au SFACT	
Sofiane NOUALI	Saisie-validation - consultation	Envoi des TOP (BAUX, Flux 3 et 4) Création et envoi Fiche Com au SFACT	
Vincent CHABRIER	Saisie-validation - consultation	Envoi des TOP (BAUX, Flux 3 et 4) Création et envoi Fiche Com au SFACT	
Christelle VANHOVE	Saisie-consultation		
Khaled DAFFAF	Saisie-Validation- constatation du service fait présumé		Gestionnaire de facturation/valideur
Isabelle DOME	Saisie-consultation		



**PRÉFET  
DU NORD**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
de l'emploi, du travail  
et des solidarités du Nord**

Direction de la cohésion sociale

Pôle urgence sociale, hébergement  
et insertion

**Arrêté préfectoral modificatif des agréments de l'association « BETHEL HÉBERGEMENT »  
relatif au changement de nom de l'association**

Le préfet de la région Hauts-de-France,  
préfet du Nord

Vu le code de la construction et de l'habitation (CCH) et notamment les articles L. 365-3 et R. 365-1-2° et 3° dans leur rédaction issue du décret n°2010-398 du 22 avril 2010 – art. 1 ;

Vu la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et de lutte contre l'exclusion ;

Vu le décret n° 2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;

Vu le décret du 16 mai 2022 nommant madame Fabienne Decottignies, secrétaire générale de la préfecture du Nord ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 portant nomination de monsieur Bertrand Gaume en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2021 portant agrément de l'association « BETHEL HÉBERGEMENT » ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 février 2024 portant délégation de signature à madame Fabienne Decottignies, secrétaire générale de la préfecture du Nord ;

Vu la circulaire du 6 septembre 2010 relative aux agréments des organismes agissant en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;

Vu le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 29 janvier 2022 de l'association « BETHEL HÉBERGEMENT » en vue d'être renommée « EVIE – ENTRAIDER VALORISER INSÉRER ESPÉRER » ;

Vu les statuts de l'association « EVIE – ENTRAIDER VALORISER INSÉRER ESPÉRER » signés le 29 janvier 2022 ;

Vu le récépissé du 10 mars 2022 donné par le préfet du Nord à la déclaration de modification de la dénomination de l'association « BETHEL HÉBERGEMENT » pour « EVIE – ENTRAIDER VALORISER INSÉRER ESPÉRER » du 24 février 2022 ;

Sur proposition du directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord ;

## ARRÊTE

Article 1<sup>er</sup> : L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2021 est modifié comme suit. Tous les autres articles restent inchangés.

L'association « EVIE – ENTRAIDER VALORISER INSÉRER ESPÉRER », dont le siège social se situe au 58 boulevard Gambetta – BP 80023 – 59 331 Tourcoing Cedex, est agréée pour exercer dans le département du Nord les activités suivantes :

### - au titre de l'ingénierie sociale, financière et technique (ISFT) :

b : accompagnement social pour l'accueil et le maintien dans le logement, l'accompagnement social des personnes pour favoriser leur accès ou leur maintien dans le logement ;

c : assistance des requérants dans les procédures du droit au logement opposable devant les commissions de médiation ou les tribunaux administratifs ;

d : activité de recherche de logements adaptés ;

e : la participation aux réunions des commissions d'attribution HLM ;

### - au titre de l'intermédiation locative-gestion locative et sociale (IL-GLS) :

c : la gestion de résidences sociales.

Article 2 : La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec accusé de réception à monsieur le Président de l'association « EVIE – ENTRAIDER VALORISER INSÉRER ESPÉRER », 58 boulevard Gambetta – BP 80023 – 59 331 Tourcoing Cedex.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille – 5 rue Geoffroy Saint Hilaire – CS 62039 – 59 014 Lille cedex – dans les deux mois suivant sa notification au gestionnaire ou sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord. Ce recours peut être déposé par courrier ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>.

Article 4 : La présente décision sera affichée dans un délai de quinze jours à compter de sa notification et pendant un délai d'un mois à la préfecture du Nord et à la mairie de Tourcoing et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du département du Nord.

Fait à Lille, le **18 MARS 2024**

Pour le préfet et par délégation,  
la secrétaire générale



Fabienne Decottignies

Service SAP « Services à la Personne »  
SAP-2024-071  
[ddets-sap-valenciennes@nord.gouv.fr](mailto:ddets-sap-valenciennes@nord.gouv.fr)

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP984136861**

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-10, D. 7231-1, D.7231-2 et D.7233-1 ;

Vu le cahier des charges prévu à l'article R. 7232-6 du code du travail ;

Vu le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 nommant M. Bertrand GAUME, Préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur du 22 mars 2021 portant nomination de M. Emmanuel RICHARD, en qualité de directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord ;

Vu l'arrêté du premier ministre et du ministre de l'intérieur du 22 mars 2021 portant nomination de Mme Emilie MAMCARZ, de M. Olivier BAVIERE et de M. Jacques TESTA, directeurs départementaux adjoints de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 mars 2021 portant organisation de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral, du 9 février 2024, portant délégation de signature à M. Emmanuel RICHARD, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord ;

Vu l'Arrêté, du 12 février 2024, portant modification de la subdélégation de signature de M. Emmanuel RICHARD aux agents de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord (délégation générale) ;

Vu la demande de déclaration déposée par l'organisme MENAGE & VOUS, sis 12 RUE FRANKLIN ROOSEVELT - 59420 MOUVAUX, le 18/03/2024 ;

**Le préfet**

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur du Nord-Valenciennes, le 18/03/2024 par Mme JADIR SONIA en qualité de dirigeante, pour l'organisme MENAGE & VOUS dont l'établissement principal est situé 12 RUE FRANKLIN ROOSEVELT 59420 MOUVAUX et enregistré sous le N° SAP984136861 pour les activités suivantes :

- Garde d'enfants de plus de 3 ans à domicile (mode d'intervention Prestataire)

.../...

.../...

- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans dans leurs déplacements (mode d'intervention Prestataire)
- Entretien de la maison et travaux ménagers (mode d'intervention Prestataire)
- Petits travaux de jardinage (mode d'intervention Prestataire)
- Travaux de petit bricolage (mode d'intervention Prestataire)
- Préparation de repas à domicile (mode d'intervention Prestataire)
- Assistance informatique à domicile (mode d'intervention Prestataire)
- Assistance administrative à domicile (mode d'intervention Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

En application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

De même, en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès service instructeur du Nord-Valenciennes ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif LILLE.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif LILLE peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Valenciennes, le 18/03/2024

Pour le Préfet et par délégation  
Le responsable du service inclusion

Brahim BOUKFILEN



**DECISION D'OUVERTURE D'UN CONCOURS INTERNE SUR  
POUR L'ACCES AU GRADE D'OUVRIER PRINCIPAL DE 2<sup>E</sup> CLASSE**

La Directrice des Ressources Humaines, du groupe Hospitalier Seclin Carvin

Vu la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière

Vu les articles 4-6 et 4-7 du décret du 19 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique hospitalière, par les dispositions du présent arrêté,

Vu le décret n°2016-1705 du 12 décembre 2016 portant statut particulier des personnels de la filière ouvrière et technique de catégorie C de la fonction publique hospitalière

Vu l'arrêté du 26 décembre 2017 fixant les règles d'organisation générale, la composition du jury et la nature des épreuves des concours de recrutement pour l'accès à certains grades de la filière ouvrière et technique de la catégorie C de la fonction publique hospitalière, pris en application des articles 4-6 et 4-7 du décret n°2016-636 du 19 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique,

Vu la parution sur le site intranet de l'Agence Régionale de Santé de l'ouverture du concours sur titre pour l'accès au grade d'ouvrier principal de 2<sup>e</sup> classe,

Un concours interne sera organisé au Groupe Hospitalier Seclin Carvin pour l'accès au grade d'ouvrier principal de 2<sup>e</sup> classe dans le service suivant :

- **Services techniques**
  - **2 postes à pourvoir – spécialité Electricité**

Ce concours est ouvert aux candidats titulaires soit :

- D'un diplôme de niveau V ou d'une qualification reconnue équivalente
- D'une certification inscrite au répertoire national des certifications professionnelles délivrée dans une ou plusieurs spécialités,
- D'une équivalence délivrée par la commission instituée par le décret n°2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadre d'emplois de la fonction publique,
- D'un diplôme au moins équivalent figurant sur une liste arrêtée par le ministre chargé de la santé

### 1. Le jury sera composé comme suit :

- 1) Le directeur d'établissement organisateur du concours ou son représentant, président ;
- 2) Un agent de catégorie A en fonction au sein de l'établissement organisant le concours
- 3) Deux agents de catégorie B assurant des fonctions d'encadrement, dont un au moins assurant des fonctions d'encadrement ou d'expertise dans la spécialité concernée, le cas échéant, en fonction dans l'établissement organisateur du recrutement ou, à défaut, en fonctions dans un établissement mentionné à l'article 2 de la loi du 9 janvier 1986 susvisée du département ou de la région

### 2. Ce concours comporte une phase d'admission et une phase d'admissibilité :

- I. La phase d'admissibilité consiste en l'examen par le jury du dossier de sélection. Seuls les candidats déclarés admissibles par le jury pourront se présenter à l'épreuve d'admission
- II. La phase d'admission consiste en une épreuve pratique suivie immédiatement d'un entretien avec le jury. L'épreuve pratique consiste en l'accomplissement d'une ou de plusieurs tâches se rapportant à la maîtrise des techniques et des instruments que l'exercice des futures fonctions du candidat requièrent de façon courante. La durée de l'épreuve est fixée par le jury au regard des fonctions et/ou de la spécialité concernées. Elle ne peut être inférieure à une heure ni excéder quatre heures.

L'entretien vise, d'une part, à apprécier la motivation du candidat et, d'autre part, à vérifier ses connaissances, notamment en matière d'hygiène et de sécurité, relevant du domaine professionnel dans lequel il est appelé à exercer ses fonctions. La durée de l'entretien est de vingt minutes. L'épreuve d'admission est notée sur 20.

Les candidats admissibles sont convoqués par courrier aux épreuves d'admission. Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'épreuve d'admission est éliminatoire.

### 3. Constitution du dossier :

A l'appui de leur demande, les candidats doivent joindre les pièces suivantes :

- 1) Les diplômes, titres et certificats dont ils sont titulaires ;
- 2) Un curriculum vitae établi par le candidat sur papier libre
- 3) Un état des services accomplis pour les candidats à un concours interne

Les candidatures (lettre de motivation, curriculum vitae et diplômes) sont à adresser en 4 exemplaires à :

Direction des Ressources Humaines du Groupe Hospitalier SECLIN CARVIN  
BP 109 – 59471 SECLIN Cedex

**Pour le 11 avril 2024, dernier délai.**

La présente note fait l'objet d'un affichage dans les lieux prévus à cet effet



SECLIN, le 12 mars 2024.

La Directrice des Ressources Humaines  
Christel DELALEE

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Delalee".



## DECISION OUVERTURE D'UN CONCOURS EXTERNE SUR TITRES POUR L'ACCES AU 1<sup>er</sup> GRADE D'EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS

Un concours externe sur titres pour l'accès au 1<sup>er</sup> grade d'éducateur de jeunes enfants est organisé au sein du Groupe Hospitalier SECLIN CARVIN,

En application du décret 2018-731 du 21 août 2018 portant dispositions statutaires communes à certains corps de catégorie A de la fonction publique hospitalière à caractère socio-éducatif et de l'arrêté du 1<sup>er</sup> octobre 2014 fixant la composition du jury et les modalités d'organisation des concours sur titres permettant l'accès aux corps des assistants socio-éducatifs, des conseillers en économie sociale et familiale, des éducateurs techniques spécialisés, des éducateurs de jeunes enfants et des moniteurs-éducateurs de la fonction publique hospitalière.

Ce concours externe sur titres est ouvert aux titulaires du diplôme d'Etat d'éducateur de jeunes enfants ou d'un diplôme reconnu équivalent.

La sélection des candidats repose sur une analyse de la complétude du dossier reposant sur :

- la possession du titre de formation ou de l'attestation d'équivalence requis pour l'accès au corps concerné

- l'analyse des qualités générales du dossier de candidature par le jury, afin d'évaluer l'aptitude à exercer les missions de l'emploi concerné par le concours.

A l'appui de sa demande, le candidat doit joindre les pièces suivantes :

- 1° Une demande d'admission à concourir établie sur papier libre dans laquelle le candidat indique, dans le cas d'un concours ouvert pour pourvoir des postes dans plusieurs établissements, l'ordre de sa préférence quant à son affectation éventuelle ;
- 2° Un curriculum vitae détaillé établi sur papier libre mentionnant notamment les actions de formation suivies et, le cas échéant, accompagné d'attestations d'emploi ;
- 3° Les titres de formation, certifications et équivalences, notamment ceux requis pour le concours concerné aux articles 4 des décrets du 4 février 2014 susvisé, dont il est titulaire ou une copie conforme à ces documents ;
- 4° Une photocopie du livret de famille ou de la carte nationale d'identité française ou de ressortissant de l'un des Etats membres de l'Union européenne ;
- 5° Le cas échéant, un état signalétique des services militaires ou une photocopie de ce document, ou, pour les candidats n'ayant pas accompli leur service national, une pièce attestant leur situation au regard du code du service national ;
- 6° Le cas échéant, un état signalétique des services publics accompagné de la fiche du poste occupé
- 7° Une demande d'extrait de casier judiciaire (bulletin n° 2).

Les demandes écrites d'admission à ce concours sur titres devront parvenir, **en 4 exemplaires**, au Directeur du Groupe Hospitalier SECLIN CARVIN pour le **11 avril 2024**, le cachet de la poste faisant foi, au Directeur du Groupe Hospitalier Seclin et Carvin, BP 109, 59471 Seclin Cedex.



Seclin, le 12 mars 2024  
La Directrice des Ressources Humaines

  
C. DELALÉE



**DECISION D'OUVERTURE D'UN CONCOURS INTERNE  
POUR L'ACCES AU GRADE D'OUVRIER PRINCIPAL DE 2<sup>E</sup> CLASSE**

La Directrice des Ressources Humaines, du groupe Hospitalier Seclin Carvin

Vu la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière

Vu les articles 4-6 et 4-7 du décret du 19 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique hospitalière, par les dispositions du présent arrêté,

Vu le décret n°2016-1705 du 12 décembre 2016 portant statut particulier des personnels de la filière ouvrière et technique de catégorie C de la fonction publique hospitalière

Vu l'arrêté du 26 décembre 2017 fixant les règles d'organisation générale, la composition du jury et la nature des épreuves des concours de recrutement pour l'accès à certains grades de la filière ouvrière et technique de la catégorie C de la fonction publique hospitalière, pris en application des articles 4-6 et 4-7 du décret n°2016-636 du 19 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique,

Vu la parution sur le site intranet de l'Agence Régionale de Santé de l'ouverture du concours interne pour l'accès au grade d'ouvrier principal de 2<sup>e</sup> classe,

Un concours interne sera organisé au Groupe Hospitalier Seclin Carvin pour l'accès au grade d'ouvrier principal de 2<sup>e</sup> classe dans le service suivant :

- **Services techniques**
  - **1 poste à pourvoir – spécialité Plomberie**

Ce concours est ouvert aux candidats titulaires soit :

- D'un diplôme de niveau V ou d'une qualification reconnue équivalente
- D'une certification inscrite au répertoire national des certifications professionnelles délivrée dans une ou plusieurs spécialités,
- D'une équivalence délivrée par la commission instituée par le décret n°2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadre d'emplois de la fonction publique,
- D'un diplôme au moins équivalent figurant sur une liste arrêtée par le ministre chargé de la santé

### 1. Le jury sera composé comme suit :

- 1) Le directeur d'établissement organisateur du concours ou son représentant, président ;
- 2) Un agent de catégorie A en fonction au sein de l'établissement organisant le concours
- 3) Deux agents de catégorie B assurant des fonctions d'encadrement, dont un au moins assurant des fonctions d'encadrement ou d'expertise dans la spécialité concernée, le cas échéant, en fonction dans l'établissement organisateur du recrutement ou, à défaut, en fonctions dans un établissement mentionné à l'article 2 de la loi du 9 janvier 1986 susvisée du département ou de la région

### 2. Ce concours comporte une phase d'admission et une phase d'admissibilité :

- I. La phase d'admissibilité consiste en l'examen par le jury du dossier de sélection. Seuls les candidats déclarés admissibles par le jury pourront se présenter à l'épreuve d'admission
- II. La phase d'admission consiste en une épreuve pratique suivie immédiatement d'un entretien avec le jury. L'épreuve pratique consiste en l'accomplissement d'une ou de plusieurs tâches se rapportant à la maîtrise des techniques et des instruments que l'exercice des futures fonctions du candidat requièrent de façon courante. La durée de l'épreuve est fixée par le jury au regard des fonctions et/ou de la spécialité concernées. Elle ne peut être inférieure à une heure ni excéder quatre heures.

L'entretien vise, d'une part, à apprécier la motivation du candidat et, d'autre part, à vérifier ses connaissances, notamment en matière d'hygiène et de sécurité, relevant du domaine professionnel dans lequel il est appelé à exercer ses fonctions.

La durée de l'entretien est de vingt minutes.

L'épreuve d'admission est notée sur 20.

Les candidats admissibles sont convoqués par courrier aux épreuves d'admission  
Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'épreuve d'admission est éliminatoire.

### 3. Constitution du dossier :

A l'appui de leur demande, les candidats doivent joindre les pièces suivantes :

- 1) Les diplômes, titres et certificats dont ils sont titulaires ;
- 2) Un curriculum vitae établi par le candidat sur papier libre
- 3) Un état des services accomplis pour les candidats à un concours interne

Les candidatures (lettre de motivation, curriculum vitae et diplômes) sont à adresser en 4 exemplaires à :

Direction des Ressources Humaines du Groupe Hospitalier SECLIN CARVIN  
BP 109 – 59471 SECLIN Cedex

**Pour le 11 avril 2024, délai de rigueur.**

La présente note fait l'objet d'un affichage dans les lieux prévus à cet effet



SECLIN, le 12 mars 2024.

La Directrice des Ressources Humaines  
Chrystel DELALEE

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Chrystel Delalee".

Service Départemental  
d'Incendie et de Secours du Nord

**Arrêté préfectoral portant désignation de la liste nominative départementale  
des personnels du « Groupe de Reconnaissance et d'Exploration en Milieu Souterrain  
(GREMS) » au titre de l'année 2024**

---

Le préfet de la zone de défense et de sécurité Nord,  
préfet de la région Hauts-de-France,  
préfet du Nord,  
chevalier de la Légion d'honneur,  
chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

Vu l'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 5 février 2024 portant délégation de signature à Monsieur Christophe BORGUS, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet ;

Sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours du Nord, chef du Corps départemental ;

**ARRETE**

Article 1<sup>er</sup> - Sont désignés conseillers techniques de la spécialité GREMS (GREMS3) les personnels suivants :

DELECOURT LUDOVIC  
THIAIS GUILLAUME  
TIRLEMONT CHRISTOPHE  
\* Référent départemental

TYTGAT ALAIN  
WILLEM THOMAS \*

Article 2 - Sont désignés chefs d'unité de la spécialité GREMS (GREMS2) les personnels suivants :

AUVRAY LOIC  
BONTEMPS BERTRAND  
DEVIENNE DOMINIQUE  
GOLEJEWSKI MAXIME  
HAPPE FREDERIC

LEMAIRE JEAN-CHRISTOPHE  
MARGARON MICHAEL  
REAL GREGORY  
LEVEQUE SEBASTIEN

Article 3 - Sont désignés équipiers de la spécialité GREMS (GREMS1) les personnels suivants :

AUGEZ CAMILLE

AUVRAY MATTHIEU

BOUTRY CLEMENT  
CALONNE THOMAS  
CHOAIN DENIS  
COUDEVILLE GUILLAUME  
CREPEL NICOLAS  
DELEVOYE OLIVIER  
DELOUF COLIN  
DELPORTE STEPHANE  
DURIEUX ARNAUD  
HERENT FRANCOIS  
JARZEMBOWSKI RONALD  
KUHN YOANN

LE LAGADEC MATTHIEU  
MARAIS LUDOVIC  
MERTZ JEREMY  
MONTIGNY EDDY  
MOREL BERTRAND  
POTTEL REMI  
RYPERT TONY  
TAFROUNTI KAMEL  
TIBERGHIE MAUDE  
TOURLOUSE BENOIT  
VELU FREDERIC  
WOLOSZ JEROME

Article 4 - Le directeur départemental des services d'incendie et de secours du Nord, chef du Corps départemental, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord et du Service départemental d'incendie et de secours du Nord.

Article 5 - Cet arrêté annule et remplace l'arrêté du 31 janvier 2023.

Fait à Lille, le **12 MARS 2024**

Pour le préfet du Nord et par délégation,  
Le sous-préfet,  
Directeur de cabinet,



**Christophe BORGUS**



**PRÉFET  
DU NORD**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



Service Départemental  
d'Incendie et de Secours du Nord

**Arrêté portant désignation de la liste nominative départementale  
des personnels spécialisés « Risques Chimiques (RCH) » au titre de l'année 2024**

Le préfet de la zone de défense et de sécurité Nord,  
préfet de la région Hauts-de-France,  
préfet du Nord,  
chevalier de la Légion d'honneur,  
chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de la Sécurité Intérieure ;

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

Vu l'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 5 février 2024 portant délégation de signature à Monsieur Christophe BORGUS, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet ;

Sur la proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours du Nord, chef du Corps départemental ;

**- ARRETE -**

**Personnels d'encadrement de la spécialité :**

**Article 1<sup>er</sup>** - Sont désignés conseillers techniques risques chimiques et biologiques (RCH4) les personnels suivants :

BOUCHE SEBASTIEN  
JAROSZ BRUNO

\* Référent départemental

QUEVILLON JEAN-CHARLES \*  
WALFARD SEBASTIEN

**Article 2** - Sont désignés chefs de la CMIC (RCH3) de la spécialité risques chimiques et biologiques les personnels suivants :

ALAVOINE EMMANUELLE \*\*  
ANDRIEUX PIERRE  
AUVRAY YANNICK  
BALLENGHIEN PASCAL  
BARUZZI THIERRY  
BASSIMON VINCENT  
BLONDEL-HERMANT EMILE  
BONIN ARNAUD  
CAFFIER JULIEN  
CICHOCKI JACQUES  
COUVREUR ALAIN

CUVELIER LAURENT  
DAUBIOUL FREDERIC  
DAUPHINOT MATHIAS  
DEBLIECK MATTHIEU  
DEFRANCE DAMIEN  
DELECOURT LUDOVIC  
DUBUSSE OLIVIER  
DURAND MATTHIEU  
FAGE XAVIER  
FLEURY CLEMENT  
FOLENS JEROME



GABANT SERGE  
GAMELIN THIERRY  
GIRARD CYRILLE  
GOETBLOET DIMITRI  
ISTRIA ANNE  
KINDT PIERRE  
KOLAR JEREMIE  
LECAILLE SEBASTIEN  
LEMAITRE VINCENT  
LENGLEMEZ THIERRY  
LERICHE JOSE MANUEL  
LIBERT CHRISTOPHE  
MAHIEU JEREMY  
MARET AURELIEN  
MARHEM REMY  
MORVAN ARNAUD  
MUTHELET JEAN-BERNARD  
NAWROCKI ANTOINE  
PAMART OLIVIER

*\*\* Référente départementale « risques biologiques »*

PLOVIER CEDRIC  
QUENOLLE STEPHANE  
RASSE WILLY  
RICHEZ LAURENT  
ROBERT GREGOIRE  
ROCHER VINCENT  
ROUSSELLE LOIK  
SAMIN MARC  
SAVEY ANTOINE  
THIAIS GUILLAUME  
UNISSART FREDERIC  
VALEMBOIS ELISE  
VANDEN STORME FABRICE  
VANEUIL FRANCK  
VERHAEGUE LUDOVIC  
VERRIEST DAVID  
VERSTAVEL GUILLAUME  
WACOGNE YANNICK  
WILLEM THOMAS

**Article 3** - Sont désignés chefs d'équipe intervention (RCH2 - officiers) de la spécialité risques chimiques et biologiques les personnels suivants :

ANGLADE JOHAN  
AVET JEROME  
BECAERT LOIC  
BEGREM NICOLAS  
BENOOT QUENTIN  
BERNAERTS FRANCIS  
BONDROIT GILLES  
BOSNET LIONEL  
BOUCKAERT MAXIME  
BROUILLARD JACKY  
CHAMPENOIS JEROME  
CUVELIER STEPHANE  
DECHAUMONT GAUTHIER  
DEGROOTE AURELIEN  
DELPLANQUE ROMUALD  
DENHAENE MATTHIEU  
DESBONNETS MIKAEL  
DESFOSSÉZ LAURENT  
DOUCHEMENT CHRISTOPHE  
DUMOULIN STEPHANE  
DUSSERRE ROMAIN  
EMAILLE JOFFREY  
FOURNIER JESONE  
FRENE HERVE  
GADEYNE PASCAL  
GILABERT GERALD

GOURNAY REGIS  
GUYOT JOHANN  
HERMANT BENOIT  
LARUE OLIVIER  
LEBRUN BENJAMIN  
LECLERC ALEXANDRE  
LEGRAND ROMARIC  
PASCHANA ADRIEN  
PAUL GEOFFREY  
POIROT OLIVIER  
POTIER FRANCK  
PREVOST EDDY  
RASSE EMMANUEL  
RINGOT THOMAS  
ROUSSEAUX CHRISTOPHE  
SCHMUTZ ROBIN  
SCOTTE DAVID  
TABART ROMAIN  
VAN GOETHEM ANDRE HENRI  
VANDENABEELE FABIEN  
VANDENHOVEN JOCELYN  
VANDERGUCHT ANDRE  
VASSEUR SEBASTIEN  
WICHLACZ FREDERIC  
YARD VINCENT

**Liste des équipiers et chefs d'équipe reconnaissance et intervention :**

**Article 4** - Sont désignés équipiers intervention (RCH2) de la spécialité risques chimiques et biologiques les personnels suivants :

AGNERAY CYRIL  
ALIBERT SYLVAIN  
ALLARD FREDERIC  
ARDEAU THOMAS  
BARBIEUX THOMAS  
BARTIER LOIC  
BATEL FRANCK  
BAUDUIN DIMITRI

BAUVOIS JEREMY  
BEAL MARTIN  
BEAUMANN YOHANN  
BEGAIN T QUENTIN  
BENZOHRA MALIK  
BERNIER CYRIL  
BERRIER CEDRIC  
BERTHAUX GREGORY

BODIN JOHANN  
BOILLY YOHAN  
BORTOLOTTI BRICE  
BOUCHEZ THOMAS  
BOUILLON HUGO  
BOULEN KEVIN  
BOURGHELLE MATTHIEU  
BRICOUT NICOLAS  
BRIDOUX THIERRY  
BRUNIAUX MAXIME  
BRUYERE CEDRIC  
BUSSY SEBASTIEN  
BUTIN ADRIEN  
CAMUS CHRISTOPHE  
CANDELIER LAURENT  
CAPRON GUILLAUME  
CARION SEBASTIEN  
CARON GREGORY  
CARON JOHANN  
CARRIER NICOLAS  
CASTELLE MATTHIEU  
CAUDRELIER GAEL  
CHAMOT CHRISTOPHE  
CHARLEZ RAPHAEL  
CHATEAU LAURENT  
CHATEL STEPHANE  
CHUFFART DAVID  
CLAEYSSSEN FABIEN  
COCHIN SEBASTIEN  
CONCINA HERVE  
CONTESSE AURELIEN  
COPPIETERS CEDRIC  
CRAPOULET GUILLAUME  
CROQUELOIS GILLES  
DAMIE CHRISTOPHE  
DASSONNEVILLE CEDRIC  
DEBAY MIKAEL  
DECRIEM THIERRY  
DECOMBLE DAVY  
DEDRIE MIKE  
DEGENNE STEPHANE  
DEHAESE REMY  
DEKNUYDT XAVIER  
DELABY YANN  
DELOFFRE JONATHAN  
DELVORDRE ALEXIS  
DEROO MAXENCE  
DESCATOIRE LAURENT  
DESPREZ CHRISTOPHE  
DHEDIN PIERRE  
DORCHIES ROMUALD  
DOS SANTOS PAULO  
DUPIRE FRANCOIS  
DUPONT YANN  
DURIEZ FREDERIC  
FARDEL FREDERIC  
FERREIRA FERNANDES ANTHONY  
FLAMENT SEBASTIEN  
FOURNIER CYRILLE  
FRANZOSO THOMAS  
FREDERIC THIERRY  
FROMONT DENIS  
FROMONT GUY

FRULEUX CHARLES  
GANDON NICOLAS  
GEERAERT JEROME  
GENNIN SEBASTIEN  
GHYS BARTHELEMY  
GIULIANI GUILLAUME  
GROUX YANN  
GRUWE FABIEN  
HAEZEBROUCK STEPHANE  
HOLLAND JOFFREY  
HOURDOUILLIE KEVIN  
JACQUET NATHANAEL  
JOLY STEPHANE  
JUMELET CEDRIC  
KAPUT NICOLAS  
KESTELOOT SAMUEL  
KOCUREK ANTOINE  
LANGLOIS THOMAS  
LECHEVALIER GERALD  
LECLERCQ FREDERIC  
LEGRAND BENJAMIN  
LEGRAND GUILLAUME  
LEMAIRE JULIEN (CAP SPP)  
LEMAITRE MICHAEL  
LERICHE SIMON  
LEROY CEDRIC  
LESTIENNE LUDOVIC  
LHEUREUX CEDRIC  
LIPPENS SEBASTIEN  
MAGRAS THIERRY  
MAJOT BERNARD  
MANIEZ FREDDY  
MARGARON MICHAEL  
MARIEL FRANCOIS  
MARIEL PRISCILLA  
MARIETTE REMI  
MARTHE JEREMY  
MATON JULIEN  
MAYOR PIERRE  
MERLIN CEDRIC  
MIETTE GABIN  
MISEROLE SAMUEL  
MOREL BERTRAND  
MOUSTAFIOGLOU NICOLAS  
MULLIER CHRISTOPHE  
MUREZ STEEVE  
NICK VINCENT  
ODOARDI THOMAS  
PAYEN MICKAEL  
PHILIS LUDOVIC  
PIETRZAK CHRISTIAN  
PIHEN JOFFREY  
POUDONSON THIBAUT  
PROUVEUR MORGAN  
RAMET GUILLAUME  
REGUEME ROMUALD  
RIANT GEOFFREY  
RICART FRANCK  
RICHARD STEPHANE  
RIQUOIR DAVID  
ROBECOURT LAURENT  
ROGER LAURENT  
RONSSSE CHRISTOPHER



ROUSSEL BENOIT  
ROYER JEROME  
SANAPO ANTHONY  
SOBIERAJSKI YVES  
SCHILDT JEAN-PHILIPPE  
SCHOEFER FRANCK  
SELVAIX DAVID  
SEVRY FABIEN  
SIGNORE DAVID  
SOMVILLE VINCENT  
SORLIN FABIEN  
STEMPIN SYLVAIN  
TARGET SEBASTIEN

TELLIER EMMANUEL  
UHLIG SYLVAIN  
UREEL FREDERIC  
VANDENBILCKE FREDERIC  
VANDROMME MICKAEL  
VENZA DAVID  
VERMERSCH SEBASTIEN  
VERVEY QUENTIN  
VERWAERDE ALEXANDRE  
VIGNAL MICKAEL  
WADOUX DAVY  
WOLOSZ JEROME  
ZWERTVAEGHER MAXIME

**Article 5** - Sont désignés équipiers intervention (RCH2) au titre de la réserve de la spécialité risques chimiques et biologiques les personnels suivants :

ANCELOT JOHAN  
ANSELMO JOHAN  
AOUCHA FAHAT  
AUVRAY LOIC  
BACHELET JONATHAN  
BEGHIN AYMERIC  
BENARD SULIVAN  
BRASSARD MICHAEL  
BRAY PASCAL  
BRUNNEVALLE LIONEL  
CAFFIAUX ALBAN  
CARDON GUILLAUME  
CHAILLLOT ROMAIN  
CLAYESSEN LUDOVIC  
COMINOTTO GINO  
CORMONT JOHAN  
COURSIER BENJAMIN  
CREPEL ARTHUR  
CUVELLIER VINCENT  
DELANGRE CHRISTOPHE  
DELANNOY FREDERIC  
DELCROIX CHRISTOPHE  
DELECROIX-DEWEZ GREGORY  
DELESALLE ARNAUD  
DEMARET SIMON  
DESMONS OLIVIER  
DEVISSCHER FABIEN  
DHAINAUT PHILIPPE  
DUFOUR JEAN-YVES  
DUHAUT ALBAN  
DUMONT FABRICE  
DUMOULIN JULIEN  
DUTILLEUL ANTOINE  
ELIE GUILAIN  
FANIEN GUILLAUME  
FERRAR DOMINIQUE

FONTEYNE JEREMY  
GLINEUR NICOLAS  
GRIGNY CEDRIC  
GRZELKA FABRICE  
HENNART GEOFFREY  
HOLAY REMI  
HULOT SEBASTIEN  
LAGRISE MATTHIEU  
LAMAND MAXIME  
LEENKNEGT JEAN-FRANCOIS  
LEFEBVRE JEROME  
LINSELLE FABIEN  
L'HOMEL PAUL  
LOIRS ALEXANDRE  
MAILLASSON CLAUDE  
MAZAJCZYK DIMITRI  
MEERSCHAUT MICKAEL  
MORA SEBASTIEN  
MOUSSAOUI ABDELHABI  
MOUVAUX ANTOINE  
PECQUEUX GREGORY  
PIETTE THOMAS  
POURIL ALEXANDRE  
PUCHOIS ANTHONY  
RENVERSEZ NICOLAS  
RINGARD AVNER  
RIVELON FRANCOIS  
ROUGE REMI  
TIBERGHIE MAUDE  
ULTRE BENOIT  
VALIN JEAN MICHEL  
VEREecken MANUEL  
VIGNON JULIEN  
WATTEZ VINCENT  
WAYMEL RICHARD

**Article 6** - Sont désignés équipiers reconnaissance (RCH1) de la spécialité risques chimiques et biologiques les personnels suivants :

DUMONT AURELIE

**Liste des personnels spécialistes en « décontamination » :**

**Article 7** - Sont désignés équipiers intervention (RCH2) « décontamination » de la spécialité risques chimiques et biologiques les personnels suivants :

AGNERAY CYRIL  
ALLEGRE JEREMY  
CARLIER YANN  
COCHIN SEBASTIEN  
DARD NICOLAS  
DECRIEM THIERRY  
FERRAR DOMINIQUE  
GRUWE FABIEN

LAFITTE JULIEN  
LAGRISE MATTHIEU  
LANGLOIS THOMAS  
ROBECOURT LAURENT  
ROYER JEROME  
SOBIERAJSKI YVES  
VERMERSCH SEBASTIEN  
WAYMEL RICHARD

**Article 8** - Sont désignés équipiers reconnaissance (RCH1) « décontamination » de la spécialité risques chimiques et biologiques les personnels suivants :

DEGRENIER DAVID  
DEHAUT MATTHIEU  
DELANGUE FABIEN  
DRILA FREDERIC  
GRAVE LAURENT

MARLIEZ BERNARD  
OVION BENJAMIN  
POTTIEZ CHRISTOPHE  
SAUVAGE FRANCK  
VANDENBILCKE SYLVAIN

**Article 9** - Sont désignés équipiers « décontamination » de la spécialité risques chimiques et biologiques les personnels suivants :

ABRAMOV ALEXANDRE  
ALSTERS VALENTIN  
ANDRY ALEXANDRE  
BALDASSARI MATHIAS  
BARUZZI MATTHIEU  
BAUDE PASCAL  
BAUDE THEO  
BAUDE THOMAS  
BERTEN STEPHANE  
BERTIN VINCENT  
BOCHET MAXIME  
BOUDOUX PIERRE  
BOULIN BENOIT  
BOULINGUIEZ CHRISTOPHER  
BOURDREL FRANCOIS-XAVIER  
BOUTEILLE FREDERIC  
BOUTEILLE LOGAN  
BRAQUART ADRIEN  
BRICHE REMY  
BROUCKAERT JEAN-MICHEL  
BURET STEPHANE  
CALONNE THOMAS  
CAMBIER CHRISTIAN  
CAMBIER CHRISTOPHE  
CARLIER PEETER  
CARLIER YANN  
CHARNEUX THIERRY  
CLEMENT JASON  
DABROWSKI REMI  
DANDRE MARGAUX  
DANSETTE DANIEL  
DARD NICOLAS  
DAUBERMANN COLINE  
DEBERGH THOMAS  
DEBRUYNE KYLLIAN  
DELALLEAU MARC  
DELANGUE THIERRY

DELATTRE VALENTIN  
DELEAU PAULINE  
DELOUF COLIN  
DELPECH FRANCK  
DELPLANQUE ROBERT  
DEROIN TANGUY  
DESCAMPS THIBAUT  
DESITTER GREGORY  
DESQUIEN FRANCOIS  
DHAINAUT YOANN  
DOLLET PIERRICK  
DOTTE REMI  
DUFOUR STEPHANE  
DUJARDIN JONATHAN  
DUMEZ JEAN YVES  
DUMORTIER THOMAS  
DUQUESNE CLEMENT  
EVRARD LUDOVIC  
FAMCHON NICOLAS  
FASQUEL FRANCK  
FESTAS ADRIEN  
FLAMENT FRANCK  
FONTAINE CHARLES  
FOURCROY ROMAIN  
FOURNIER CYRIL  
FRACKOWIAK CHLOE  
FREVILLE STEPHANE  
GALANT GUILLAUME  
GAREZ MATHIEU  
GAY LIONEL  
GODRIE JENNIFER  
GODRIE JEROME  
HARS SEBASTIEN  
HERON MALVINA  
HONOREZ JUSTINE  
HUYGHE THOMAS  
ICHIDI AYMAN

JABORSKA DAVID  
JACOB MAXIME  
JONCKEERE CEDRIC  
KIRSIG FRANCK  
KOULOUGLI NICOLAS  
KUZNIK THOMAS  
LAINE OLIVIER  
LAPORTE MARC-ANTOINE  
LAURENT MARC  
LAVALLEE CYRIL  
LEBLOND SYLVAIN  
LEMAIRE BERNARD  
LEMAIRE FRANCOISE  
LEROUGE NICOLAS  
LESOIN QUENTIN  
LESSART SIMON  
LEURS PIERRE ALDRIC  
LOHEZ STEPHANE  
LORTHIOS MAXIMILIEN  
LOTS BENJAMIN  
LOUCHART JULIEN  
LUDWIG LAURENT  
MASCLIN JEAN-FRANCOIS  
MASSIAUX VALENTIN  
MAXANT KEVIN  
MAZUREK MACEO  
MERLEN YANN  
MERLIER FRANCOIS  
MIKOLAJCZAK RICHARD  
MOULALI FAIZA  
MOUREAU KEVIN  
NAVE MAXENCE  
OFFRE REGIS  
PALLADINO CHRISTOPHE  
PARENT JULIEN  
PAUCHET ADRIEN  
PETIT CHRISTOPHER  
PLATEVOET DEMITRY  
PRUVOST FLORINE  
REMY MICKAEL  
RICHARD ALLAN  
ROBERT LUCIE  
ROHART STEPHANE

RUCQUOIS ARMAND  
SACRIAS MELINE  
SALOME BASTIEN  
SAMEZ LOIC  
SANTUNE SEBASTIEN  
SAUVAGE FRANCK  
SCAPPE FLORIAN  
SCHERRIER FREDDY  
SCRIBOT MARESCAUX BRYAN  
SELLIEZ DAVID  
SI YOUCEF PHILIPPE  
SIMON ALEXANDRE  
SIX QUENTIN  
SOCKEEL ALEXIS  
SOURIS LOIC  
STOCLIN REYNALD  
SUFFYS CHRISTOPHE  
SUROY REMY  
SUSZKA JEROME  
TAILLIAR ALAIN  
TAMSEDDAK LOUIS  
TERWAGNE RAPHAEL  
TETAERT HUGUES  
THOREL STEPHANE  
TRASNEL MARC-ANTOINE  
TROTTIER FLORIAN  
VANDAMME GUILLAUME  
VANHOLDER ANTOINE  
VANSTEENKISTE REMI  
VANYPER ROMAIN  
VERBEKE CHRISTOPHE  
VERHILLE AURELIE  
VERIN REMY  
VERRAES JEREMY  
VERWAERDE ROMUALD  
VIGIN ALEXIS  
VITALI LAURA  
VLAMINCK HUGO  
WALLOT ANTHONY  
WAYMEL XAVIER  
WISSOCQ JULIEN  
WITZ JONAS  
WULLUS SEBASTIEN

**Liste des personnels spécialisés en « lutte contre les pollutions » :**

**Article 10** - Sont désignés équipiers intervention (RCH 2) « lutte contre les pollutions » de la spécialité risques chimiques et biologiques les personnels suivants :

BARBION BENOIT  
BERRIER LUDOVIC  
BONDEAU GWENAEL  
CARON DAVID  
CONTESSE AURELIEN  
CUVELIER STEPHANE  
DEFROIDMONT CLEMENT  
DELZENNE NICOLAS  
DESPIERRES CHRISTOPHE  
DUBOIS JUSTIN  
DUBRULLE RICHARD  
DUPONCHEEL QUENTIN  
DYSON DAVID  
FASSIAUX FRANCK  
FELIX LUDOVIC

FRAPPEZ PASCAL  
GAZULLA FABIEN  
ISORE JONATHAN  
JAMESSE LAURENT  
LE HENAUFF RODOLPHE  
LIGNAC BASTIEN  
MADEC VALENTIN  
MAES ANTOINE  
ROLLANDT-NIEMIERZ JESSIKA  
STAMPER DAVID  
STEPHANIAC THOMAS  
STURM FRANCK  
TELION BENJAMIN  
WATEL MATTHIEU



**Article 11** - Sont désignés équipiers reconnaissance (RCH 1) « lutte contre les pollutions » de la spécialité risques chimiques et biologiques les personnels suivants :

BELAIGUES BRUNO  
DEMEESTER NICOLAS  
DEMEYERE AYMERIC

ERBICELLA LUIGI  
FILLEUL CLAUDE  
TILLIER ANTHONY

**Article 12** - Sont désignés équipiers « lutte contre les pollutions » de la spécialité risques chimiques et biologiques les personnels suivants :

BANGOURA DAVID  
BAUELLE KEVIN  
BERNIER CYRIL  
BOUCKENHOVE PASCAL  
BOULET FLORIAN  
BOURBOTTE AURELIEN  
BOUTEILLE JEROME  
BREBION RICHARD  
BRUNEL BERTRAND  
BRUNET RENAUD  
BUROCHAIN CAMILLE  
CARON JEROME  
CARRU JEROME  
COLPIN CHRISTOPHE  
CORDONNIER NICOLAS  
COUDEVILLE GUILLAUME  
COUSIN GUILLAUME  
DECONINCK VINCENT  
DEHOUCK STEPHANE  
DELBARRE ALEXANDRE  
DELBECQ KEVIN  
DELEYE CHRISTIAN  
DESCAMPS FRANCOIS  
DESFOSSÉZ NATACHA  
DHEDIN PIERRE  
D'HOUNDT LUCAS  
EVRARD VALENTIN  
GUERMACHE ABDELAKIM  
GUERY GWLADYS  
GUILBERT QUENTIN  
HAMILLÉ MICHAEL

HIRSON JORDANE  
HOSTER KEVIN  
LAHOUSSE JEFFERSON  
LEFEBVRE LUDOVIC  
LERNOULD JEAN-CLAUDE  
LHERBIER SEBASTIEN  
LYOEN BENJAMIN  
MERIAUX MAXIMILIEN  
MICHAUX SWAN  
MONTUY JULIEN  
MULLOT VALERIE  
NAEYAERT MICHEL  
OSINSKI FLORIAN  
OUYOUB ABDELKARIM  
PENET CHRISTOPHE  
PENNE GREGORY  
PIERARD QUENTIN  
PIETTE ANTHONY  
PROUVOT JEROME  
ROUCOU MICKAEL  
SAUVAGE FREDERIC  
SMAGUE MICHAEL  
SZAFRAN KEVIN  
TEINIELLE ALEXIS  
TONIUTTO NICOLAS  
TURPIN ALLAN  
VANDAELE MAEL  
VANDENPLAS MATHIEU  
VASSEUX PIERRE  
VESTE FREDERIC  
VOLIÉR CHRISTOPHER

**Liste des personnels spécialisés en « détection identification et prélèvement » :**

**Article 13** - Sont désignés chef d'unité « détection identification et prélèvement » (DIP 3) de la spécialité risques chimiques et biologiques les personnels suivants :

BONDROIT GILLES  
BOUCHE SEBASTIEN  
CUVELIER LAURENT  
DUMONT AURELIE  
DURAND MATTHIEU  
GOETBLOET DIMITRI  
JAROSZ BRUNO

LERICHE JOSE MANUEL  
MAHIEU JEREMY  
MARET AURELIEN  
MORVAN ARNAUD  
QUEVILLON JEAN-CHARLES  
VERRIEST DAVID  
WALFARD SEBASTIEN

**Article 14** - Sont désignés équipier « détection identification et prélèvement » (DIP 2) de la spécialité risques chimiques et biologiques les personnels suivants :

BATEL FRANCK  
BAUVOIS JEREMY  
BENOOT QUENTIN  
BOURHELLE MATTHIEU

BRICOUT NICOLAS  
BRIDOUX THIERRY  
CAMUS CHRISTOPHE  
CHARLEZ RAPHAEL

COCHIN SEBASTIEN  
CRAPOULET GUILLAUME  
DAMIE CHRISTOPHE  
DEBAY MICKAEL  
DELOFFRE JONATHAN  
DHEDIN PIERRE  
DURIEZ FREDERIC  
FOURNIER JESONE  
GENNIN SEBASTIEN  
KAPUT NICOLAS  
LEROY CEDRIC  
MARIEL FRANCOIS  
MARIEL PRISCILLA  
MERLIN CEDRIC

MULLIER CHRISTOPHE  
MUREZ STEEVE  
NICK VINCENT  
ODOARDI THOMAS  
PAYEN MICKAEL  
PETIT MAXIME  
RICART FRANCK  
ROBERT GREGOIRE  
ROUSSEL BENOIT  
STEMPIN SYLVAIN  
TARGET SEBASTIEN  
VANEUIL FRANCK  
VIGNAL MICKAEL

**Article 15** - Le directeur départemental des services d'incendie et de secours du Nord, chef du Corps départemental, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord et du Service départemental d'incendie et de secours du Nord.

**Article 16** - Cet arrêté annule et remplace l'arrêté du 31 janvier 2023.

Fait à Lille, le **12 MARS 2024**

Pour le préfet du Nord et par délégation,  
Le sous-préfet,  
Directeur de cabinet,

  
**Christophe BORGUS**

Service Départemental  
d'Incendie et de Secours du Nord

**Arrêté préfectoral portant désignation de la liste nominative départementale  
des personnels spécialisés « Secours en Milieu Périlleux (SMP) » au titre de l'année 2024**

---

Le préfet de la zone de défense et de sécurité Nord,  
préfet de la région Hauts-de-France,  
préfet du Nord,  
chevalier de la Légion d'honneur,  
chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

Vu l'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;

Vu la 2<sup>ème</sup> édition du guide de doctrine opérationnelle relatif aux interventions en milieu périlleux et montagne de juin 2021 ;

Vu le guide de techniques opérationnelles relatif au secours en milieu périlleux et montagne de juin 2021 ;

Vu l'arrêté du 15 juillet 2022 relatif à la désignation et aux missions des référents de spécialités ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 5 février 2024 portant délégation de signature à Monsieur Christophe BORGUS, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet ;

Sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours du Nord, chef du Corps départemental ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** - Sont désignés chefs de section de la spécialité SMP les personnels suivants :

ANDRZEJEWSKI CEDRIC  
CARVALHO EMMANUEL  
DEBRUYNE DOMINIQUE  
DEMASURE JEROME \*  
\* Référent départemental

DUBOIS PASCAL  
VANHOUTTE OLIVIER  
VERCRUYSSSE STEEVE

**Article 2** – Sont désignés chefs d'unité de la spécialité SMP les personnels suivants :

CARRIER NICOLAS  
CLERMONT ROMAIN  
DELAIRE CHRISTOPHE

FONTAINE JULIEN  
GEOFFROY THIERRY  
LECOESTER ALEXANDRE

LEGRAND ROMARIC  
POULAIN DAVID

ROYER JEROME

Article 3 – Sont désignés équipiers de la spécialité SMP les personnels suivants :

BALLIEU JULIEN  
BECQUET ANDRE  
BENOOT QUENTIN  
BERNIER FREDERIC  
BREBION RICHARD  
CARLIER JOACHIM  
CARLIEZ FREDDY LUCIEN  
CAULIER GUY  
CHERY ROMAIN  
COUTEAU FABIEN  
DEBAY MIKAEL  
DELAUNAY RAPHAEL  
DELAUTEL FRANCKY  
DELCROIX JEROME  
DENIS GEOFFREY  
DESSEAUX XAVIER  
DEVAUX CLEMENT  
DINAUT CYRILLE  
GACOUGNOLLE-HYMAN MICKAEL  
GAILLARD ALLAN  
GOBERT SEBASTIEN  
GOMBAUD DAMIEN  
HARTEL GREGORY  
HENRY BENJAMIN  
HERENT FRANCOIS  
HOTTE RODRIGUE  
HOTTELARD JONATHAN  
WILPOTE PIERRE

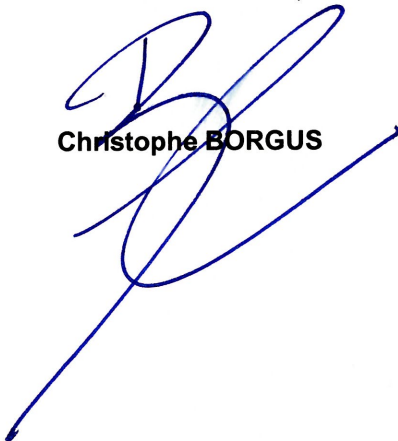
JAMESSE GUILLAUME  
LACASSAIGNE ROMAIN  
LEGRAND ERIC  
LITTIERE BENOIT  
LOMBARD BENOIT  
LORIDANT STEPHANIE  
LUCCINI LAURENT  
MASCLIN JEAN-FRANCOIS  
MAUGER JEROME  
MOINEUSE ALEXANDRE  
MOUCHON CHRISTOPHE  
MOUTOIR FLORIAN  
PARENT JULIEN  
PEROT YOANN  
PERROT YOANN  
PIHEN JOFFREY  
POCHERON ANTOINE  
PONTAIS NICOLAS  
PONTEPRIMO TRISTAN  
PRZYSZCZYKOWSKI CEDRIC  
ROERE JONATHAN  
ROMAN MAXIME  
SEILER ARTHUR  
SELOSSE JEAN-LOUIS  
TEILLIEZ MANUEL  
TRAISNEL MARC-ANTOINE  
VANDICHEL SEBASTIEN

Article 4 - Le directeur départemental des services d'incendie et de secours du Nord, chef du Corps départemental, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord et du Service départemental d'incendie et de secours du Nord.

Article 5 - Cet arrêté annule et remplace l'arrêté du 31 janvier 2023.

Fait à Lille, le **12 MARS 2024**

Pour le préfet du Nord et par délégation,  
Le sous-préfet,  
Directeur de cabinet,

  
**Christophe BORGUS**



Service Départemental  
d'Incendie et de Secours du Nord

**Arrêté préfectoral portant désignation de la liste nominative départementale  
des référents dans les spécialités opérationnelles ou professionnelles  
au titre de l'année 2024**

Le préfet de la zone de défense et de sécurité Nord,  
préfet de la région Hauts-de-France,  
préfet du Nord,  
chevalier de la Légion d'honneur,  
chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

Vu l'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;

Vu l'arrêté du 15 juillet 2022 relatif à la désignation et aux missions des référents de spécialités mentionnés à l'article R. 722-1 du code de la sécurité intérieure ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 5 février 2024 portant délégation de signature à Monsieur Christophe BORGUS, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet ;

Sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours du Nord, chef du Corps départemental ;

**ARRETE**

Article 1<sup>er</sup> - Sont désignés référents départementaux et référents départementaux adjoints dans les spécialités, risques identifiés ou domaines particuliers, les personnels suivants :

<b>Spécialité, risque identifié ou domaine particulier</b>	<b>Référent départemental</b>	<b>Référent départemental adjoint</b>
Cynotechnie (CYN)	JOANNESSE Laurent	HULOT Sébastien
Doctrine attentats	JANECKA Jakub	LENGLEMEZ Thierry
Drones	BOCH Fabien	LECLERC Alexandre
Eoliennes	HERITIER Christophe	-
Encadrement des activités physiques	HAMEG Reynald	POTIER Franck



Etablissements de tuyaux	SAVEY Antoine	CORDIER François
Exploration Longue Durée (ELD)	OMONT Olivier	GIRARD Cyrille
Feux d'espaces naturels	JOVER Audrey	CORREA Joachim
Feux de liquides inflammables	DELECOURT Ludovic	-
Formation et développement des compétences (FDC)	DESSEIN Anthony	BOULANGER Alain
Interventions à Bord des Navires et Bateaux (IBNB)	GIRARD Cyrille	OMONT Olivier
Interventions d'urgence sur véhicules	RICHEZ Laurent	JADAS Ludovic
Interventions en ZS et violences urbaines	MARHEM Rémy	SAVEY Antoine
Méto	HERITIER Christophe	DUSSERRE Romain
Navigation fluviale	MAHIEU Nicolas	JAILLET Olivier
Permis et conduite des engins	BALLENGHIEN Pascal	-
Préservation du patrimoine	CATTELET Christophe	DE NY Mathieu
Prévention Appliquée à l'Opération (PAO)	FAGE Xavier	FLEURY Clément
Reconnaissance et Exploration en Milieu Souterrain (GREMS)	WILLEM Thomas	THIAIS Guillaume
Recherche des Causes et des Circonstances d'Incendie (RCCI)	NAWROCKI Antoine	POTIER Franck
Réseaux ferrés	BONIN Arnaud	UNISSART Frédéric
Risques Chimiques (RCH) / NRBCe	QUEVILLON Jean-Charles	WALFARD Sébastien
↳ Pour la partie Risques Biologiques (RB)	ALAVOINE Emmanuelle	DUMONT Aurélie
Risques électriques	USAI Anthony	WILLEM Thomas
Risques liés au gaz	MASCRE Matthieu	GRAMMONT Samuel
Risques Nautiques (RN)	PAMART Olivier	Plongée : DOLLE Gabriel
		Sauvetage aquatique eaux intérieures : LUCAS Sébastien
		Sauvetage aquatique littoral : D'HULSTER Dominique
Risques Radiologiques (RAD)	BASSIMON Vincent	BONDROIT Gilles
Sauvetage, Appui et Recherche (SAR)	BONVIN Sylvain	ROCHER Vincent
Secourisme et secours routier	REMY Jean-Paul	-
Secours Animalier (SAN)	JOANNESSE Laurent	HULOT Sébastien
Secours en Milieu Périlleux (SMP)	DEMASURE Jérôme	VERCRUYSSSE Steeve
SINUS	MONNEUSE Thierry	LALIN Jean-Michel
	DUPEZ Pascal	-

Systèmes d'Information et de Communication (SIC)	FOUCRIER Laurent	BIDON Marc
Tramway - Métropole de Lille	VASSEUR Sébastien	LECAILLE Sébastien
Tramway - Valenciennois	DELECOURT Ludovic	MASCRE Matthieu
Tunnels	HERITIER Christophe	-
Violences Intra-Familiales (VIF)	MARESCHI Eric	VALEMBOIS Elise

Article 2 - Le directeur départemental des services d'incendie et de secours du Nord, chef du Corps départemental, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord et du Service départemental d'incendie et de secours du Nord.

Article 3 – Cet arrêté annule et remplace l'arrêté du 31 janvier 2023.

Fait à Lille, le **12 MARS 2024**

Pour le préfet du Nord et par délégation,  
Le sous-préfet,  
Directeur de cabinet,

  
**Christophe BORGUS**

Service Départemental  
d'Incendie et de Secours du Nord

**Arrêté préfectoral portant désignation de la liste nominative départementale  
des personnels spécialisés « Cynotechnie (CYN) » et « Secours Animalier (SAN) »  
au titre de l'année 2024**

---

Le préfet de la zone de défense et de sécurité Nord,  
préfet de la région Hauts-de-France,  
préfet du Nord,  
chevalier de la Légion d'honneur,  
chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

Vu le décret n° 2006-220 du 23 février 2006 relatif à la détention et à l'utilisation d'armes de type hypodermique par les SDIS ;

Vu l'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 5 février 2024 portant délégation de signature à Monsieur Christophe BORGUS, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet ;

Sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours du Nord, chef du Corps départemental ;

**ARRETE**

Article 1<sup>er</sup> - Est désigné conseiller technique de la spécialité cynotechnie (CYN3) et référent départemental de la spécialité cynotechnie :

JOANNESSE LAURENT            Chien : SCOPE \*            N° 250 269 608 867 235  
\* *chien pisteur*

Article 2 – Sont désignés chefs d'unité de la spécialité cynotechnie (CYN2) les personnels suivants :

HULOT SEBASTIEN            Chien : OWEN            N° 250 268 501 567 199  
GRASSART BERTRAND        Chien : LECKY            N° 250 268 500 973 412  
BUSSY SEBASTIEN            Chien : RADAR            N° 250 269 590 128 103  
    Chien : O2 \*            N° 250 269 608 086 355  
GORGOL GREGORY            Chien : JAGGER            N° 250 268 712 223 260  
\* *Chien pisteur*

Article 3 – Sont désignés conducteurs de la spécialité cynotechnie (CYN1) les personnels suivants :

LAUDOUX MAXENCE	Chien : ORION	N° 250 268 712 765 068
DEBUT GEOFFREY	Chien : SOUKHOI	N° 250 268 743 897 543
DEROUIN TANGUY	Chien : OSLO	N° 250 268 501 505 208
MUREZ STEEVE	Chien : SYN'O	N° 250 269 590 381 811
BOUZERE CHRISTOPHER	Chien : SEVEN	N° 250 268 743 881 646

Article 4 – Sont désignés conseillers techniques animaliers (SAN3) les personnels suivants :

CORRADI PHILIPPE (vétérinaire)	JOANNESSE LAURENT *
CURELLA FRANCK	LEROY CLAUDE-FRANCK (vétérinaire)
DELOBELLE MORGAN (vétérinaire)	MARIE NELY FLORENCE (vétérinaire)
HULOT SEBASTIEN	MIOT ALICE (vétérinaire)

\* Référent départemental

Article 5 – Sont désignés chefs d'unité animaliers (SAN2) les personnels suivants :

BOUZERE CHRISTOPHER	DEBUT GEOFFREY
BUSSY SEBASTIEN	DEROUIN TANGUY
GORGOL GREGORY	LAUDOUX MAXENCE
GRASSART BERTRAND	MUREZ STEEVE

Article 7 – Sont déclarés compétents à l'utilisation du projecteur hypodermique les personnels suivants :

BOUZERE CHRISTOPHER	DEBUT GEOFFREY
BUSSY SEBASTIEN	DELOBELLE MORGAN (vétérinaire)
CORRADI PHILIPPE (vétérinaire)	DEROUIN TANGUY
GORGOL GREGORY	LEROY CLAUDE-FRANCK (vétérinaire)
GRASSART BERTRAND	MARIE NELY FLORENCE (vétérinaire)
HULOT SEBASTIEN	MIOT ALICE (vétérinaire)
JOANNESSE LAURENT	MUREZ STEEVE
LAUDOUX MAXENCE	

Article 8 - Le directeur départemental des services d'incendie et de secours du Nord, chef du Corps départemental, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord et du Service départemental d'incendie et de secours du Nord.

Article 9 - Cet arrêté annule et remplace l'arrêté du 31 janvier 2023.

Fait à Lille, le **18 MARS 2024**

Pour le préfet du Nord et par délégation,  
Le sous-préfet,  
Directeur de cabinet,



**Christophe BORGUS**



Service Départemental  
d'Incendie et de Secours du Nord

**Arrêté préfectoral portant désignation de la liste nominative départementale  
des personnels spécialisés « Drones » au titre de l'année 2024**

---

Le préfet de la zone de défense et de sécurité Nord,  
préfet de la région Hauts-de-France,  
préfet du Nord,  
chevalier de la Légion d'honneur,  
chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

Vu l'arrêté du 18 mai 2018 relatif aux exigences applicables aux télépilotes qui utilisent des aéronefs civils circulant sans personne à bord à des fins autres que le loisir ;

Vu l'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;

Vu l'arrêté du 3 décembre 2020 relatif aux dispositions transitoires de reconnaissance de la formation et des titres des pilotes à distance ;

Vu l'arrêté du 3 décembre 2020 relatif à la définition des scénarios standards nationaux et fixant les conditions applicables aux missions d'aéronefs civils sans équipage à bord exclues du champ d'application du règlement (UE) 2018/1139 ;

Vu le guide de doctrine opérationnelle « Engagement des appareils télépilotes de lutte, d'appui et de secours » - 1<sup>ère</sup> édition de septembre 2022 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 mars 2019 portant autorisation permanente d'utilisation d'aéronefs circulant sans personne à bord (drones) ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 5 février 2024 portant délégation de signature à Monsieur Christophe BORGUS, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet ;

Sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours du Nord, chef du Corps départemental ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Est désigné référent départemental de la spécialité « drones » et chef de section :

BOCH Fabien

Article 2 - Sont désignés chefs de section de la spécialité « drones » les personnels suivants :

CHAMPENOIS Jérôme  
DECROO Anthony  
HANNUS Emilien

JADAS Ludovic  
LECLERC Alexandre

Article 3 – Sont désignés télépilotes de drones les personnels suivants :

ANSART Olivier  
AUTRICQUE Nicolas  
BERENGUER Nicolas  
BERNARD Charles  
BLAIRON Jean-Charles  
BURGEAT Matthieu  
CATENA Julien  
CHAVATTE Vincent  
CREPIN Antoine  
CRESPO Anthony  
DANSETTE Daniel  
DE FALCO Grégory  
DESBONNETS Nicolas  
GOLZE Thomas  
GOUBE Aurélien

GUILBERT Quentin  
LACOUR Grégory  
LEBLON Nicolas  
MARRIS Sébastien  
MOUCHON Christophe  
POTTEL Rémi  
RAMET Guillaume  
RENVERSEZ Nicolas  
RIMETZ Anthony  
ROCH René  
ROYER Jérôme  
SCHERRIER Freddy  
THIBAUX Alix  
VAUDEVIRE Vincent

Article 4 - Le directeur départemental des services d'incendie et de secours du Nord, chef du Corps départemental, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord et du Service départemental d'incendie et de secours du Nord.

Article 5 - Cet arrêté annule et remplace l'arrêté du 31 janvier 2023.

Fait à Lille, le **12 MARS 2024**

Pour le préfet du Nord et par délégation,  
Le sous-préfet,  
Directeur de cabinet,



**Christophe BORGUS**

Service Départemental  
d'Incendie et de Secours du Nord

**Arrêté préfectoral portant désignation de la liste nominative départementale  
des personnels spécialisés « Exploration Longue Durée (ELD) » au titre de l'année 2024**

---

Le préfet de la zone de défense et de sécurité Nord,  
préfet de la région Hauts-de-France,  
préfet du Nord,  
chevalier de la Légion d'honneur,  
chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

Vu le guide de doctrine opérationnelle relatif aux incendies de structures du 16 avril 2018 ;

Vu le guide de techniques opérationnelles relatif aux établissements et techniques d'extinction du 29 août 2018 ;

Vu l'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;

Vu le guide de techniques opérationnelles relatif à l'engagement en milieu vicié de décembre 2019 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 5 février 2024 portant délégation de signature à Monsieur Christophe BORGUS, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet ;

Sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours du Nord, chef du Corps départemental ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** - Sont désignés conseillers techniques de la spécialité ELD (ELD3) les personnels suivants :

BARD JOHANN  
BASSIMON SEBASTIEN  
BECUWE JEAN-PHILIPPE  
BOUGUENNEC MATHIEU  
CHAVATTE PATRICE  
DUBOIS PASCAL

\* Référent départemental

DUSSERRE ROMAIN  
GIRARD CYRILLE  
GOURNAY REGIS  
OMONT OLIVIER \*  
PAGNACCO SEBASTIEN

Article 2 – Sont désignés chefs d'unité de la spécialité ELD (ELD2) les personnels suivants :

BEURAIN SYLVAIN  
BEUSCHART CEDRIC  
BOBEUF NICOLAS  
CANDELIER LAURENT  
CLERMONT ROMAIN  
DEGROOTE AURELIEN  
DELHORS CHRISTOPHE  
DEMARTELAERE GILBERT  
DESITTER GREGORY  
DIDIER DAVID  
FONTAINE JULIEN  
GILLE DAVID  
GOLEJEWSKI MAXIME  
JAMESSE GUILLAUME  
JUMELET CEDRIC  
LABILLE CHRISTOPHE

LABROY CHRISTOPHE  
LEMOINE DAVID  
LESCORNEZ OLIVIER  
LOBBESTAEL FREDERIC  
LOURME ROMUALD  
MALFAIT TONY  
MONTREZOR LUDOVIC  
NOIRET NICOLAS  
PASCHANA ADRIEN  
PASSION FABIEN  
PASSION GUILLAUME  
REAL GREGORY  
SCHILDT JEAN-PHILIPPE  
SORLIN FABIEN  
TETAERT HUGUES  
VENZA DAVID

Article 3 – Sont désignés équipiers de la spécialité ELD (ELD1) les personnels suivants :

AGACHE BENJAMIN  
AOUCHA FAHAT  
AVVENIA GIANNI  
BAJEUX MATTHIEU  
BALANDRAUX VINCENT  
BALSACK BAPTISTE  
BAREZ CLEMENT  
BOCQUET RUDY  
BOUDEWEEL ANTHONY  
BOUILLET BENJAMIN  
BOUTRY CLEMENT  
BRONSARD CLEMENT  
CASIER ANTOINE  
CHARLEMAGNE ALEXANDRE  
CHERY ROMAIN  
CLAIRE CHRISTOPHE  
COPIN EMMANUEL  
COUCAUD QUENTIN  
DACOSSE ALICE  
DAVID MAXIME  
DE CAUWER RICHARD  
DEDRIE GABIN  
DELCROIX ALEXIS  
DEPLANQUE MICHAEL  
DESCAMPS AMAURY  
DESCAMPS MATTHIEU  
DHAINAUT ANTOINE  
DUPUIS FLORIAN  
DUQUESNE CLEMENT  
DUVAL JEAN CHRISTOPHE  
DUVIVIER TANGUY  
FAVA NICOLAS  
FERNANDEZ MAXENCE  
FILLIERE ROMAIN  
GAUTHIER GAETAN  
GHESQUIER GUILLAUME  
GODEFROID JULIEN  
GRAMMONT SAMUEL  
HAMM REMI  
HENNEQUIN GAETAN  
HENRY FRANCOIS

HOTTELARD YOHANN  
HOURDOUILLIE KEVIN  
HORAIN THOMAS  
JURCZUK JEREMY  
LAGACHE THOMAS  
LAMOITTE JEREMY  
LEGRAND ANGE  
LEGRAND BENJAMIN  
LELEU PAUL  
LEPREVOST THOMAS  
LOGEON STEPHEN  
LOSSIGNOL AURELIEN  
MARAIS LUDOVIC  
MARTIN FRANCOIS  
MASCRE MATTHIEU  
MEERSSEMAN SEBASTIEN  
MEZINE MEHDI  
NAVET DAMIEN  
OPSOMMER BENJAMIN  
OUCAMA SOFIANE  
PARMENTIER AURELIEN  
PERREIRA CHRISTOPHE  
PEYEN YANICK  
PLOUVIER GUILLAUME  
RAMET GUILLAUME  
RENAUD ROMAIN  
SAMYN THOMAS  
SEIBERT NICOLAS  
SELVAIX BRYAN  
SOUROUX NICOLAS  
SZCZUREK OLIVIER  
TAFROUNTI KAMEL  
THOMAIN ANTOINE  
VANDEKERCKHOVE DAMIEN  
VANDERHAEGHE ROMAIN  
VAN EYGEN CAILLERET DENIS  
VAYER FLORENTIN  
VERHAEGHE YOANN  
VERIN REMY  
VINCETTE VALENTIN



Article 4 - Le directeur départemental des services d'incendie et de secours du Nord, chef du Corps départemental, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord et du Service départemental d'incendie et de secours du Nord.

Article 5 - Cet arrêté annule et remplace l'arrêté du 31 janvier 2023.

Fait à Lille, le **12 MARS 2024**

Pour le préfet du Nord et par délégation,  
Le sous-préfet,  
Directeur de cabinet,



**Christophe BORGUS**